



CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

POUR UN PASSAGE RÉUSSI
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE À
LA FORMATION TECHNIQUE

Modification au Règlement
sur le régime des études collégiales

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Mars 2001

Québec ☐☐



CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

POUR UN PASSAGE RÉUSSI
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE À
LA FORMATION TECHNIQUE

Modification au Règlement
sur le régime des études collégiales

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Mars 2001

Le Conseil a confié la préparation de cet avis à un comité composé des personnes suivantes :

- *Michel Toussaint*, directeur général du Cégep de La Pocatière, membre du Conseil supérieur de l'éducation, président du comité et président de la Commission de l'enseignement collégial;
- *Hélène Allaire*, conseillère pédagogique au Collège Marie-Victorin et membre de la Commission de l'enseignement collégial;
- *Marthe Couture*, directrice adjointe du Centre de formation professionnelle Riverside Park, membre du Conseil supérieur de l'éducation;
- *Jacqueline T. Giard*, directrice des études au Champlain Regional College, membre de la Commission de l'enseignement collégial.

Claire Prévost-Fournier, secrétaire générale du Conseil supérieur de l'éducation agissait comme personne ressource et *Renée Carpentier*, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement collégial, agissait comme secrétaire du comité.

Recherche et rédaction :

Renée Carpentier.

Soutien technique :

Mélanie Julien, pour la cueillette et la présentation des statistiques;
Jocelyne Mercier et Linda Blanchet, au secrétariat;
Michelle Caron à l'édition.

Révision linguistique :

Bernard Audet.

Avis adopté à la 497^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation,
le 9 mars 2001.

ISBN : 2-550-37326-X

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source.

Table des matières

INTRODUCTION.....	5	ANNEXE 1	
		DEMANDE D’AVIS	31
CHAPITRE PREMIER		ANNEXE 2	
LE CHANGEMENT PROPOSÉ.....	9	PROJET DE RÈGLEMENT	33
1.1 Le libellé de la proposition	9	ANNEXE 3	
1.2 Les justifications fournies	9	MÉMOIRE AU CONSEIL DES	
1.3 Les modalités de réalisation		MINISTRES.....	35
envisagées	10		
CHAPITRE DEUXIÈME		ANNEXE 4	
LES FACTEURS CONSIDÉRÉS DANS		PERSONNES ET ORGANISMES	
L’EXAMEN DE LA QUESTION.....	13	CONSULTÉS.....	41
2.1 L’effectif scolaire visé par le projet.....	13	ANNEXE 5	
2.2 Les caractéristiques des programmes		TABLEAUX ET GRAPHIQUES	43
d’études collégiales ciblés	15		
2.3 Les composantes de formation visées			
par la modification proposée.....	16		
2.4 Les façons de remédier à la formation			
manquante.....	18		
2.5 Les impacts possibles sur la			
composante de formation générale des			
programmes d’études collégiales	21		
2.6 Les assises et la faisabilité du projet....	22		
2.7 Autres considérations	26		
CONCLUSION			
LES RECOMMANDATIONS DU			
CONSEIL.....	27		

Introduction

Le 18 janvier dernier, le Conseil supérieur de l'éducation recevait, de la part du ministre de l'Éducation, une demande d'avis portant sur un projet de modification du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), conformément à l'article 18 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à l'article 9 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*.

Depuis son entrée en vigueur en 1984, le RREC a fait l'objet de modifications à plusieurs reprises, soit en 1989, en 1993, en 1995 et en 1998. En 1989, le ministre voulait préciser, notamment, que les titulaires du diplôme d'études professionnelles (DEP) pouvaient avoir accès aux programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). En 1993, il modifiait la structure des programmes et posait les balises d'un nouveau partage des responsabilités entre le ministère de l'Éducation et les collèges, notamment au chapitre du développement des programmes. En 1995, il apportait, une fois de plus, quelques changements dans la composante de formation générale des programmes conduisant au DEC. Enfin, en 1998, les modifications ont porté principalement sur le partage des responsabilités en ce qui a trait à la définition des apprentissages dans les programmes, sur la formation générale complémentaire ainsi que sur le développement des programmes conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC). La modification pour laquelle le ministre demande aujourd'hui l'avis du Conseil concerne les conditions d'admission des titulaires de certains DEP à des programmes conduisant au DEC, modification qu'il souhaiterait mettre en application dès la prochaine année scolaire. Plus précisément, il propose d'« ajouter une nouvelle disposition à l'article 2 du RREC en vue de permettre aux titulaires de certains diplômes d'études professionnelles d'être admissibles à des programmes d'études collégiales déterminés, en remplaçant certaines conditions générales et particulières d'admission par la reconnaissance des compétences acquises dans la formation professionnelle et par l'imposition

d'activités de mise à niveau nécessaires à la réussite de la formation envisagée¹».

Bien que **la modification proposée** se présente en quelques lignes seulement, elle n'en est pas moins **porteuse d'enjeux majeurs et rejoint des valeurs fondamentales** dont le Conseil a lui-même fait la promotion à plusieurs reprises. Ainsi, en ce qui a trait à la **mise en place de passerelles** entre les ordres d'enseignement, le Conseil a préconisé le développement de filières de formations professionnelle et technique en continuité dans les spécialités propices², une meilleure cohérence dans le passage du secondaire au collégial pour réduire notamment le besoin de mises à niveau au collégial³, une plus grande diversification du second cycle du curriculum d'études secondaires, entre autres moyens, pour favoriser la poursuite d'études au collégial par ceux ou celles qui auraient opté, au secondaire, pour une formation professionnelle⁴. Il s'est même montré ouvert à la possibilité que soient reconsidérées les conditions d'admission aux études collégiales, sans toutefois que cette ouverture signifie une réduction des exigences actuelles⁵. Ce projet de modification pourrait d'ailleurs être vu comme une réponse possible à une des recommandations faites par le Conseil, en 1998, lorsqu'il avait invité le ministre – en référence à sa volonté de rendre admissibles aux programmes conduisant à l'AEC les jeunes qui terminent leurs études secondaires (article 4 du RREC) – « à analyser les impacts possibles d'une ouverture plus substantielle à des formations en

1. Cf. annexe 1.

2. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour la réforme du système éducatif. Dix ans de consultation et de réflexion*, 1995, p. 19-20.

3. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*, 1997, p. 69.

4. Conseil supérieur de l'éducation, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, 1999, p. 44.

5. Conseil supérieur de l'éducation, *Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire. Quelques choix cruciaux*, 2000, p. 16 et 17.

continuité interordres qui n'auraient pas pour effet de contourner le DEC existant¹».

Le Conseil a également eu l'occasion de souligner la **contribution possible de la formation professionnelle** au développement d'habiletés de type générique auxquelles la formation générale est plus facilement associée. Il en a d'ailleurs noté la trop faible reconnaissance dans le curriculum de formation du secondaire. Il s'est penché aussi plus d'une fois et, encore récemment, sur le dossier de la **reconnaissance des acquis**, pour affirmer notamment qu'elle devait « passer du statut de questions essentiellement techniques à celui d'un enjeu politique fondamental dans le développement économique et social du Québec² ». Selon le Conseil, chaque personne a droit à la reconnaissance de ses acquis. Elle n'a pas à reprendre ce qu'elle sait déjà, et ce, sans égard aux lieux, aux circonstances ni aux méthodes d'apprentissage. On se rappellera que, dans cet avis, le Conseil formulait un ensemble de recommandations visant à ce que la reconnaissance des acquis soit réellement accessible et équitable.

Mais, si le projet du ministre vise l'application de principes que le Conseil endosse pleinement, il pourrait aussi mettre en jeu la **réussite des élèves** et l'**intégrité du curriculum** donnant accès au diplôme d'études collégiales, deux réalités majeures auxquelles le Conseil demeure particulièrement sensible. En effet, il a rappelé plus d'une fois l'importance de maintenir l'**équilibre des formations générale et spécifique**, de respecter la double finalité de la formation générale au collégial et de conserver un espace de choix possibles pour les élèves, notamment par la composante de formation générale complémentaire. Malgré les difficultés que la formation générale peut rencontrer, en particulier au secteur technique, le Conseil est d'avis qu'elle demeure essentielle. Il croit « en

l'importance de cette formation dans sa double finalité visant l'acquisition d'un fonds culturel commun et des habiletés génériques. Cette formation générale, qui prolonge et complète celle du secondaire, vise à préparer une personne à vivre en société, à y exercer ses droits et ses devoirs de citoyen et à partager une culture commune qui soit large et polyvalente. Ces objectifs débordent largement l'acquisition d'outils nécessaires à l'exercice d'une profession ou d'un métier³ ». Il est d'avis que « les deux types d'objectifs sont aussi importants l'un que l'autre » et que « si l'on exagère la place accordée aux habiletés génériques et spécifiques, on risque d'aboutir à une conception de l'arrimage qui neutralise une partie de la formation générale et qui va à l'encontre des finalités des études collégiales⁴ ».

Le Conseil s'est également prononcé sur le **besoin de formation générale aussi pour les personnes qui font le choix de la formation professionnelle** au secondaire. Encore récemment, il réitérait, pour les élèves qui amorcent des études professionnelles après une 3^e secondaire, l'intérêt d'acquérir en concomitance une formation en langues et en mathématiques équivalente à celle requise pour l'obtention du DES⁵. Dans l'avis fourni au ministre sur le Projet de régime pédagogique de la formation professionnelle, il a recommandé, entre autres choses, que le ministère de l'Éducation « s'assure que les systèmes de déclaration de clientèle, notamment, rendent possible et facile la mise en œuvre de la concomitance », tout en invitant les « commissions scolaires à faire montre de la

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*, 1998, p. 31.

2. Conseil supérieur de l'éducation, *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, 2000, p. 91.

3. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*, 1997, p. 45-46.

4. *Ibid*, p. 48.

5. Conseil supérieur de l'éducation, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, 1999, p.18. Des points de vue similaires avaient aussi été exprimés dans des publications antérieures, soit celles intitulées *Le défi d'une réussite de qualité. Rapport annuel 1992-1993 sur l'état et les besoins de l'éducation* et *Des conditions pour faire avancer l'école*, parue en 1994.

volonté nécessaire pour organiser et rendre attrayante cette voie de formation¹».

Le Conseil n'est d'ailleurs pas le seul à souligner l'importance de la formation générale. Les employeurs sont souvent les premiers à déplorer l'existence de failles à cet égard chez les diplômés de la formation professionnelle et même chez ceux et celles de la formation technique, failles d'autant plus remarquées que les compétences générales sont vues comme un atout significatif sur le marché du travail, un passeport essentiel pour être en mesure de s'y mouvoir dans le contexte d'évolution constante des emplois. Le ministre de l'Éducation lui-même, dans l'énoncé des intentions pédagogiques de la formation collégiale, en rappelle d'ailleurs le bien-fondé. Le ministre de la Science et de la Technologie avec son récent énoncé de politique scientifique², M. Paul Inchauspé avec son dernier rapport sur la formation continue³ ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial avec son *Évaluation de la mise en œuvre de la composante de formation générale des programmes d'études*, viennent tous de réitérer la pertinence de la formation générale.

Ces différentes orientations montrent bien les dispositions favorables du Conseil au projet du ministre. Il est d'ailleurs enclin à l'appuyer, mais pas à n'importe quel prix toutefois, et certainement pas au prix d'une augmentation des taux d'échec ou d'un affaiblissement de la formation générale. S'il importe de favoriser l'accès aux études collégiales, il faut aussi se donner certaines garanties pour en assurer la réussite. Cette modification des conditions d'admission ne saurait donc se concevoir sans une préoccupation tout aussi tangible par rapport à la réussite des études. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Conseil a procédé

à l'examen du projet qui lui a été soumis, tout en gardant à l'esprit que le Règlement sur le régime des études collégiales représente une sorte de contrat éducatif dans lequel les engagements devraient être clairs, cohérents, reposer sur des bases solides et s'inscrire dans une perspective éducative.

Les délais prévus pour répondre à cette demande d'avis étaient bien courts et l'importance des enjeux que le projet soulève n'autorisait pas le Conseil à y répondre sans faire un certain nombre de consultations auprès des différents partenaires de l'éducation, comme sa mission l'y invite, ni sans recueillir un minimum de données permettant d'étoffer sa réflexion. Aussi un report de l'échéance était-il devenu nécessaire, ce qui fut demandé et autorisé. Le comité de travail mandaté par le Conseil pour préparer l'avis a donc pu tenir des consultations sur le projet de modification auprès d'acteurs du milieu de l'éducation, dont la liste apparaît en annexe.

Des consensus se sont dégagés de ces consultations, consensus qu'il est sans doute utile de présenter dès le départ. D'abord, toutes les personnes consultées approuvent l'idée de favoriser l'établissement de passerelles entre les ordres d'enseignement ainsi que l'intention de valoriser la formation professionnelle. Ensuite, pour ce qui est du projet déposé, tous constatent qu'il est peu documenté, qu'il est susceptible de ne rejoindre qu'une population relativement restreinte, qu'il serait impossible de l'appliquer dès la prochaine année scolaire et, surtout, qu'il soulève d'importantes questions, en particulier au regard des conditions d'implantation à prévoir pour assurer non seulement l'accès des titulaires de DEP au collégial, mais aussi la réussite de leurs études.

Le présent avis comporte deux chapitres. Le premier expose plus en détail le changement proposé. Le deuxième fait état des principaux facteurs considérés dans l'examen de la question. Enfin, la conclusion présente les recommandations que le Conseil adresse au ministre.

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Les projets de régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle*, 2000, p. 15.
2. *Politique québécoise de la science et de l'innovation. Savoir changer le monde*, MRST, 2001.
3. *Pour une politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, 2000.

CHAPITRE PREMIER

Le changement proposé

1.1 Le libellé de la proposition

Si la proposition était retenue, l'article 2 du RREC portant sur les conditions d'admission aux études collégiales se lirait comme suit :

ADMISSION DES ÉTUDIANTS

- 2) Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes :
 1. elle est titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation;
« Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, la personne titulaire du diplôme d'études professionnelles. Le ministre peut cependant prescrire des conditions, selon la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, afin d'assurer la continuité de la formation. »
 2. elle a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire édicté par le décret 74-90 du 24 janvier 1990 pour l'apprentissage de l'histoire et des sciences physiques de 4^e secondaire, pour l'apprentissage de la langue d'enseignement et de la langue seconde de 5^e secondaire ainsi que pour l'apprentissage des mathématiques de 4^e secondaire que détermine le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparable;
 3. elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme que peut établir le ministre;
 4. elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège en application de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Un collège peut toutefois admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

D. 962-98, a. 1

- 3) Les conditions particulières d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales établies par le collège ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation, ceux visés au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 2 ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre.

Toutefois, elles peuvent rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre. Ces activités donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre mais ne peuvent être attribuées pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

1.2 Les justifications fournies

L'objectif visé par cette modification est de **favoriser le passage de la formation professionnelle vers la formation technique, par la reconnaissance de compétences acquises en formation professionnelle**. Cette reconnaissance aurait pour effet de réduire la durée de la formation spécifique (du collégial) et celle de la formation générale apparaissant dans les conditions générales d'admission, dans les conditions particulières d'admission ainsi que dans la composante de la formation générale complémentaire requise au collégial, et ce, pour les personnes qui détiennent un DEP et qui voudraient poursuivre leurs études dans un programme conduisant à un DEC technique.

On cherche également, par ce projet, à valoriser la formation professionnelle en la présentant comme une formation qui peut aussi bien déboucher sur le marché du travail que sur des études supérieures. **C'est en outre une certaine équité qui semble visée**; équité par laquelle on reconnaîtrait le caractère formateur de la formation professionnelle pour la poursuite d'études collégiales; équité qui prendrait la forme d'une reconnaissance de compétences générales et spécifiques et qui éviterait les doublages, permettant ainsi d'alléger les parcours de formation, tout en les rendant plus attrayants pour les jeunes, notamment.

L'idée n'est pas nouvelle. Elle a d'ailleurs été réitérée lors du Sommet du Québec et de la jeunesse¹. Des tentatives pour la concrétiser ont aussi pris forme, mais sans grand succès, étant donné, dit-on, les exigences formulées dans les conditions d'admission (générales et particulières) aux programmes

1. Dans la *Déclaration commune faisant état des consensus dégagés par les participants et participantes associés au Sommet du Québec et de la jeunesse*, elle était libellée comme suit : « Que des passerelles soient établies pour permettre aux jeunes diplômés d'un plus grand nombre de programmes d'études professionnelles d'accéder directement à la formation technique. »

conduisant au DEC, exigences qui concernent tout particulièrement la formation générale.

1.3 Les modalités de réalisation envisagées

Les informations recueillies sur le projet, tant par l'examen du mémoire accompagnant la demande d'avis que par les consultations faites au ministère de l'Éducation, en février dernier, permettent de comprendre que les modalités envisagées pourraient être les suivantes.

Programmes visés - On parle d'une révision des conditions d'admission qui s'appliquerait d'abord à treize programmes répondant à quatre critères particuliers : 1 800 heures de formation, préalables de niveau 4^e secondaire en langues et en mathématiques, présentant une continuité de formation possible ainsi que des compétences communes¹. L'accès pourrait cependant s'étendre, par la suite, à d'autres programmes qui répondraient, par exemple, aux deux premiers critères ou même à d'autres programmes de la formation technique ou de la formation préuniversitaire.

Conditions d'admission particulières qui tiendraient compte de la reconnaissance d'acquis - On veut ajouter, au travail d'harmonisation des compétences techniques et professionnelles déjà réalisé (du moins sur papier), l'examen des exigences de formation générale, dans une optique de reconnaissance des composantes de la formation professionnelle et de son caractère formateur en vue d'études collégiales. Il s'agirait d'établir des conditions particulières d'admission aux programmes d'études conduisant au DEC, d'abord en usant de la reconnaissance d'acquis en formation spécifique et en formation générale, ensuite en offrant la possibilité d'acquérir la formation générale qui serait jugée manquante, dans le cadre d'activités de mise à niveau accessibles, une fois

la personne inscrite à un programme d'études collégiales. Ainsi, la formation générale manquante (de niveau secondaire et relative aux préalables de formation générale) ferait l'objet d'activités de mise à niveau financées par le MEQ et offertes concurremment aux études collégiales. Les élèves seraient d'ailleurs tenus de s'inscrire à ces activités.

Modalités de définition des composantes de formation requise - La responsabilité de la définition de la formation générale reconnue comme acquise ou encore jugée manquante pourrait être nationale ou locale. Elle pourrait être estimée en comparant formellement les acquis de formation générale réalisés dans le cadre du DEP avec les exigences en formation générale apparaissant dans les conditions d'admission au collégial. Pour cerner la formation manquante chez les titulaires du DEP, on tiendrait compte de la durée de leurs études (plus longue que celle requise pour l'obtention du DES) et du fait que ces études ont un caractère formateur utile pour entreprendre des études collégiales. En d'autres termes, la reconnaissance de la formation professionnelle visée dans ce projet comporterait deux volets : un premier faisant référence aux apprentissages, par exemple en mathématiques ou en langues, qui sont intégrés à la formation professionnelle, et un deuxième qui renvoie à l'idée que la formation professionnelle peut aussi contribuer au développement de la personne au même titre qu'une autre discipline de la formation générale.

Lien possible avec la formation générale complémentaire - La formation générale complémentaire prévue dans le curriculum collégial pourrait également être visée par la reconnaissance d'acquis de formation professionnelle. En d'autres termes, on pense que les compétences visées par les cours complémentaires pourraient éventuellement permettre la reconnaissance d'apprentissages réalisés dans le cadre de la formation professionnelle requise pour l'obtention du DEP.

Implantation progressive de la mesure - L'implantation de la proposition se ferait progressivement au fur et à mesure que les études requises

1. François Legault, Mémoire au Conseil des ministres, 8 décembre 2000, p. 2. (Voir l'annexe 3.)

par l'harmonisation de la formation générale et par l'identification de la formation manquante seront faites. On prévoit en amorcer l'implantation en septembre 2001, avec un programme pour lequel les travaux d'arrimage semblent réalisés, en partie du moins. D'autres programmes pourraient s'ajouter par la suite et figurer dans la liste que le ministre retiendrait. En février 2001, le seul cas ayant fait l'objet d'un examen sous l'angle de la reconnaissance de compétences liées à la formation générale et à la formation spécifique concernait, semble-t-il, le passage du programme Techniques d'usinage offert au secondaire au programme Techniques de génie mécanique offert au collégial. Cet examen a mis en évidence plusieurs (peut-être 9) compétences communes à la formation professionnelle et à la formation technique ainsi qu'un certain nombre d'acquis apparemment importants en formation générale, au regard des conditions d'admission et de la formation générale complémentaire du collégial. L'ensemble de ces acquis n'est toutefois pas jugé suffisant pour réussir les études collégiales conduisant au DEC, d'où le besoin d'activités de mise à niveau et de soutien pour accroître la sensibilité des titulaires d'un DEP à la réalité technologique.

Plus particulièrement, on a constaté qu'en appliquant les conditions actuelles d'admission (générales et particulières réunies), le temps libéré par la reconnaissance de compétences professionnelles ne serait pas suffisant pour permettre, par exemple, à un finissant du secondaire en Techniques d'usinage désireux de poursuivre ses études au collégial en Techniques de génie mécanique, de faire toute la récupération requise en formation générale. De ce fait, la poursuite des études en formation technique demeure peu attirante. Par contre, si on comparait les acquis de formation générale accessibles par les programmes conduisant au DEP avec ce qui est requis (conditions générales et particulières d'admission) en formation générale pour accéder aux programmes techniques, là aussi des compétences communes pourraient être identifiées, ce qui diminuerait le temps de récupération en formation générale et contribuerait

à rendre le passage plus attrayant pour les titulaires du DEP.

Sensibilité à la réalité technologique - Outre les activités de mise à niveau dans les disciplines de la formation générale, on pense aussi qu'il serait nécessaire de soutenir les élèves pour enrichir leur sensibilité à la réalité technologique, ce qui constitue une reconnaissance de l'écart qui peut exister entre les exigences d'une formation de type professionnel et celles d'une formation de type technique ou technologique. Comparativement à la formation professionnelle, la formation technique exige une plus grande connaissance des principes, un approfondissement des connaissances, un élargissement du champ d'application, une approche moins opérationnelle, d'où l'importance d'un soutien particulier à cet égard pour les titulaires du DEP désireux de poursuivre leurs études dans un programme technique conduisant au DEC.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les facteurs considérés dans l'examen de la question

Dans l'examen qu'il a fait du projet de modification du Règlement sur le régime des études collégiales, le Conseil s'est penché plus particulièrement sur certains aspects qu'il croit utile d'exposer dans le présent chapitre. Il sera d'abord question de l'effectif scolaire visé, ensuite des caractéristiques des programmes d'études collégiales ciblés, des composantes de la formation touchées par la modification, des modalités d'identification de la formation manquante et des manières d'y remédier, des impacts possibles sur la composante de formation générale des programmes d'études collégiales, de la faisabilité du projet (incluant nécessairement les conditions pour assurer la réussite des études) et, finalement, de quelques autres considérations en référence, entre autres éléments, aux possibilités actuellement offertes par le RREC.

2.1 L'effectif scolaire visé par le projet

Les personnes concernées par ce projet sont essentiellement **celles qui auraient été admises au DEP sur la base d'acquis en langues (d'enseignement et seconde) et en mathématiques de 4^e secondaire**, ce qui n'implique pas toutefois la nécessité d'avoir suivi et réussi tous les autres cours de la 4^e secondaire. Sans être en mesure d'établir précisément l'importance quantitative de la population directement visée par le projet, le Conseil a pu réunir, cependant, quelques informations sur les inscrits et sur les diplômés des programmes de formation professionnelle ciblés¹.

Selon les données recueillies sur les inscrits (annexe 5, tableaux 1 et 2), **les personnes concernées par ce projet représenteraient moins de 8 % du total des inscrits aux programmes de formation professionnelle identifiés dans le mémoire accompagnant la demande d'avis**, soit un nombre d'inscrits ayant varié entre 798 et 1 034 au cours des quatre dernières années. C'est dire que la plupart des personnes admises à ces programmes, soit plus des deux tiers, le sont minimalement sur la base

d'un DES. Elles sont même plus du tiers à avoir fait un détour par le collégial. D'ailleurs, jusqu'en 1998-1999, on retrouvait presque autant de personnes qui avaient fait ce détour que de personnes admises directement sur la base du DES.

Parmi les treize programmes visés, les plus populaires sont 5223/1493² Techniques d'usinage, 1490 Mécanique industrielle de construction et d'entretien, 1453 Électromécanique de systèmes automatisés et 5022 Réparation/installation d'appareils électroménagers, le plus populaire de tous étant Technique d'usinage. Jusqu'en 1998-1999, **la fréquentation de ces quatre programmes représentait autour de 80 % de l'ensemble des inscrits aux programmes désignés**. Selon la proposition ministérielle, ces quatre programmes, qui sont les plus fréquentés, pourraient trouver une continuité dans cinq programmes d'études collégiales appartenant à la famille des techniques physiques, soit : 241.05 Technologie de maintenance industrielle, 241.A0 Techniques de génie mécanique, 243.06 Technologie de l'électronique industrielle, 243.11 Technologie de l'électronique et 280.A0 Techniques de construction aéronautique.

Chez les diplômés (annexe 5, tableaux 3 et 4), cette fois, la proportion des personnes admises sur la base de la réussite des cours de langues et de mathématiques de 4^e secondaire est légèrement inférieure à ce qu'elle était chez les inscrits, **variant autour de 6 % chez les diplômés alors qu'elle se situe plus près du 8 % chez les inscrits**³. En comparant les proportions d'inscrits avec celles des diplômés, selon la formation antérieure à l'inscription, on peut aisément constater que **les personnes qui entreprennent leur formation professionnelle, après avoir complété leur DES, ont plus de chances de la poursuivre jusqu'à l'obtention du diplôme**. En effet, alors qu'elles

1. On retrouve la liste de ces programmes en annexe.

2. Les deux numéros sont réunis parce que le programme se présente en deux versions différentes.

3. La baisse est cependant plus sensible dans la catégorie *autres*, dont la composition n'a pu être vérifiée mais qui n'inclut pas la clientèle visée par le projet à l'étude.

représentent environ 35 % des personnes inscrites, les personnes admises sur la base du DES représentent plus de 40 % des diplômés, ce qui n'est pas très surprenant. Un phénomène étonne par contre, c'est l'écart observé selon que la formation antérieure à l'inscription est une formation secondaire sanctionnée par le DES ou une formation collégiale. Alors que ces deux catégories représentaient des proportions similaires chez les inscrits, chez les diplômés on peut observer des écarts relativement importants, de l'ordre de 3 à 6 points de pourcentage, à l'avantage de ceux et celles qui n'ont pas fait le détour par le collégial. Est-ce l'âge, la précision du choix vocationnel, la motivation qui peuvent expliquer cette situation ? On ne saurait le dire pour l'instant, mais la question mérite qu'on s'y intéresse. Le Conseil aura d'ailleurs l'occasion d'aborder ces questions dans le cadre d'un avis à venir portant sur l'orientation scolaire et professionnelle au collégial.

On constate, par ailleurs, que le nombre de diplômés dans ces programmes s'est accru au cours de la période d'observation considérée et que cette croissance s'est manifestée aussi chez les élèves concernés par le projet de modification du RREC (personnes admises sur la base d'une 4^e secondaire en langues et en mathématiques). **Pour l'ensemble des programmes, ces derniers sont passés de 189 qu'ils étaient en 1996-1997 à 250 en 1999-2000, le nombre variant entre 0 et 72, selon les programmes. Au cours de la période d'observation retenue, on ne retrouve toutefois que quatre programmes (1453, 1490, 1493-5223 et 5022) fournissant chaque année plus de 20 diplômés.**

Dans le projet à l'étude, ce sont les jeunes en continuité de formation qui sont implicitement visés. Pour enrichir sa connaissance de la clientèle visée, le Conseil a cherché à avoir une idée de l'importance du nombre de jeunes parmi les inscrits et les diplômés des programmes sélectionnés. On sait que l'effectif de la formation professionnelle est constitué majoritairement d'adultes, notamment parce qu'on a tendance à privilégier les titulaires de DES lorsque les programmes sont contingentés et parce que les personnes plus âgées peuvent être perçues

comme plus motivées que les autres. Une autre raison, et non la moindre, veut que ces formations débouchent souvent sur des pratiques professionnelles dont l'exercice requiert une certaine maturité, ce qui ne favorise pas l'admission des plus jeunes.

Les données portant sur l'âge des personnes diplômées dans les programmes ciblés, montrent bien qu'il est ici question d'adultes (annexe 5, tableaux 7 et 8). En effet, les personnes âgées de moins de 20 ans s'y retrouvent dans une proportion inférieure à 20 %, et ce, pour les quatre années d'observation. Il serait cependant plus juste de parler de jeunes adultes, puisque la catégorie d'âges la plus largement représentée, dans des proportions variant entre 44,4 % et 47,9 %, est constituée des 20-24 ans. À noter toutefois que ces taux concernent l'ensemble des personnes diplômées dans les programmes ciblés et non seulement celles qui y ont été admises sur la base des langues et des mathématiques de 4^e secondaire, comme le propose le projet ministériel.

Malgré les limites de ces données, le Conseil constate, en somme, que la clientèle visée par le projet (annexe 5, tableau 3) et constituée pour une bonne part d'adultes pourrait représenter, à la limite du moins, entre 250 (si on ne considère que les personnes diplômées en 2000) et 853 personnes (si on rassemble toutes celles des quatre dernières années). Évidemment, cela ne veut pas dire qu'elles seraient toutes intéressées à poursuivre leurs études au collégial. On pense d'ailleurs qu'il s'agirait plutôt de cas exceptionnels, et ce, pour plusieurs raisons, soit l'intérêt que les études supérieures sont susceptibles de présenter pour des élèves qui ont d'abord opté pour une formation professionnelle, soit le pouvoir d'attraction du marché du travail, sans oublier la durée d'une telle formation. Même avec la reconnaissance de compétences envisagée, la durée d'une formation DEP-DEC demeurerait vraisemblablement plus longue que celle qui est accessible par la voie habituelle DES-DEC, donc moins attrayante. L'attrait pour ce type de filière pourrait cependant se présenter, dans des cas de changement d'orientation, par la découverte en cours de for-

mation professionnelle d'une nouvelle motivation pour des études supérieures. Mais cette découverte, bien que souhaitable, ne risque pas d'être le fait d'un grand nombre de personnes. Cela dit, le Conseil est d'avis qu'on ferait une erreur en sous-estimant l'impact que pourrait avoir le développement de passerelles, sur la demande de formation technique par les titulaires d'un DEP. En effet, l'intérêt pour une poursuite des études au secteur technique pourrait croître avec le développement de projets comprenant des passerelles et appuyés par la promotion de leurs résultats, dans la mesure toutefois où on permettrait aux élèves qui s'y engagent, non seulement d'accéder plus facilement aux études en formation technique mais aussi et surtout de les réussir.

Ces quelques données montrent, en somme, que **les candidates et candidats visés par le projet ont de fortes chances d'être des adultes, qu'ils représentent une faible proportion des personnes inscrites aux programmes identifiés et une proportion encore plus faible des diplômés**, que vraisemblablement **très peu de programmes pourraient être concernés** et que dans certains programmes comme Techniques d'usinage, par exemple, **le nombre de candidates et de candidats pourrait ne pas être négligeable**, toutefois, surtout si les expériences tentées débouchaient sur de bons résultats.

2.2 Les caractéristiques des programmes d'études collégiales ciblés

Du côté des programmes d'études collégiales visés dans un premier temps, on constate qu'ils **ne font pas partie des programmes contingentés**, qu'ils fournissent donc de **bonnes chances d'être admis** si on considère les trois tours, qu'ils sont offerts la plupart du temps **dans plusieurs collèges** (cinq d'entre eux n'étant offerts que dans deux collèges ou moins) et qu'ils présentent de **bons taux de placement**. De plus, la majorité de ces programmes **font partie de la famille des Techniques physiques**. Seulement trois d'entre eux appartiennent, soit à la famille des Techniques administratives, soit à celle des Techniques des arts.

Un examen sommaire des taux de diplomation (tableaux 9-10 et 11) dans ces programmes – on parle ici de la diplomation dans le même programme que celui de l'inscription, deux ans après la durée prévue pour les études – indique **des taux de diplomation inférieurs à ceux de la famille d'appartenance** pour le programme faisant partie des Techniques administratives, soit Techniques de l'informatique, pour un des deux programmes de la famille des Techniques des arts, soit Graphisme et pour au moins deux des programmes du secteur des Techniques physiques susceptibles d'être les plus convoités par les détenteurs de DEP¹, soit Technologie de l'électronique industrielle et Technologie de l'électronique. En outre, il faut aussi se rappeler que **lorsqu'on parle de taux de diplomation inférieurs, la différence peut être plus ou moins grande, mais surtout que les taux de référence sont au départ peu élevés**. En effet, ces taux varient, selon les cohortes, entre 35 % et 43 % en Techniques physiques, entre 31 % et 39 % en Techniques des arts et entre 30 % et 36 % en Techniques administratives. Ils sont peu élevés, certes, mais ils croissent avec le prolongement de la durée des études et pourraient sans doute être sensiblement plus élevés, s'ils ne faisaient référence qu'aux personnes qui possèdent déjà une connaissance du domaine d'études. Aussi, ces observations relatives aux taux de diplomation qui, d'une part, incitent à la prudence ne sauraient, d'autre part, être perçues comme un obstacle insurmontable. Sans qu'elle constitue une garantie de réussite, le Conseil est d'avis que cette connaissance du domaine représente un atout précieux par rapport à la persévérance dans les études, pour les titulaires du DEP.

Reconnaissant le potentiel des programmes d'études collégiales offrant la continuité de formation convoitée ainsi que l'atout que pourrait représenter la connaissance du domaine chez les titulaires du DEP, le Conseil estime

1. Si on en juge du moins par le volume des diplômés dans les programmes de formation professionnelle pouvant conduire à ces formations au collégial.

aussi pertinents les critères retenus pour faire le choix des programmes de formation professionnelle. Cela dit, il ne peut toutefois ignorer les faibles taux de diplomation observés dans ces programmes d'études collégiales. De plus, sans remettre en question les choix retenus, il n'est pas moins d'avis qu'un examen des programmes fait avec la collaboration des différents partenaires du milieu favoriserait une sélection porteuse des meilleures chances de réussite possibles pour les élèves concernés.

2.3 Les composantes de formation visées par la modification proposée

La formation visée concerne aussi bien les conditions générales d'admission que les conditions particulières rattachées aux différents programmes. En ne considérant que les conditions générales d'admission, on constate que la formation projetée comprendrait minimalement la formation en langues (langues d'enseignement et langues secondes) de 5^e secondaire ainsi que l'histoire et la physique de 4^e secondaire. Mais comme l'admission aux programmes conduisant au DEP fait référence aux langues et aux mathématiques de 4^e secondaire, sans préciser le fait d'avoir complété une 4^e secondaire et réussi les cours offerts à ce niveau, la formation manquante reliée aux conditions générales d'admission pourrait, dans certains cas du moins, être plus importante. De plus, comme la plupart des programmes collégiaux ciblés par la modification nécessitent des préalables, la formation manquante pourrait aussi inclure, notamment, des mathématiques, de la physique ou même de la chimie de 5^e secondaire. En somme, **la formation visée ici serait appelée à varier, pour se faire plus ou moins substantielle selon les chemine-**

ments. Considérant les acquis des titulaires du DEP, **on ne saurait prétendre en effet que toute cette formation soit réellement manquante.** Dans le cadre de leur formation professionnelle, ces personnes ont l'occasion de réaliser des apprentissages, notamment en mathématiques, en français, en anglais, voire en chimie et en physique. Ces acquis pourraient

être identifiés et reconnus, ce qui est d'ailleurs recherché par le projet à l'étude. De plus, le Conseil souscrit lui aussi à l'idée que la formation professionnelle elle-même comporte une valeur de formation, à certains égards comparable à ce que d'autres disciplines dites de formation générale peuvent offrir, ce qui pourrait aussi être pris en compte dans l'estimation de la formation manquante. Quand on pense que des activités de formation professionnelle ont leur place comme composantes de la formation de base au secondaire, il est logique d'envisager également une certaine forme de reconnaissance de la formation professionnelle dans l'examen des conditions d'admission aux études collégiales.

Comme plusieurs l'ont fait remarquer lors des consultations, le fait d'avoir complété une formation professionnelle qui représente une 6^e secondaire – formation qui suppose une grande motivation et qui donne l'occasion de réaliser des apprentissages complexes – peut aussi contribuer à bien disposer les élèves par rapport à la poursuite de leur formation vers des études de niveau collégial. Ils pourraient même être aussi bien préparés et disposés que les titulaires du DES, voire mieux. On ne saurait douter de leur capacité d'apprendre ni présumer qu'ils soient plus faibles sur le plan scolaire. On peut même penser qu'ils pourraient être plus forts et vraisemblablement plus motivés que bien des titulaires du DES. Mais on ne peut pas croire pour autant que les deux types de formation en cause soient de même nature. **Les données recueillies sur la réussite d'épreuves de 4^e secondaire en français et en mathématiques, par exemple, par les personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés invitent d'ailleurs à la prudence.**

Les résultats scolaires obtenus au secondaire étant largement reconnus comme un bon prédicteur de la réussite des études collégiales, le Conseil a cherché à connaître les résultats obtenus aux cours de français et de mathématiques de 4^e secondaire, par ces candidats et candidates aux études collégiales (annexe 5, tableaux 12 et 13). Deux cours de français et deux cours de mathématiques ont été considérés, soit

les français 416 et 486, d'une part, les mathématiques 416 et 436, d'autre part. À noter que les cours de français et de mathématiques les plus faibles, soit 416, accueillent significativement plus d'inscrits que les cours plus forts, soit français 486 et mathématiques 436¹, ce dernier étant d'ailleurs reconnu comme un cours de 5^e secondaire.

Les données² recueillies sur une période de quatre années indiquent que, à l'exception de l'année 1998-1999, près de 90% des personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés avaient obtenu des résultats inférieurs à 70%³ en Français 486 et plus de 80% avaient obtenu des résultats inférieurs à 70% en Français 416 (annexe 5, tableau 12). En mathématiques (annexe 5, tableau 13), les résultats paraissent un peu moins faibles, mais on constate néanmoins que c'est encore presque toujours la majorité des élèves qui avaient obtenu des résultats inférieurs à 70%, et ce, tant en Mathématiques 416 qu'en Mathématiques 436.

Les résultats paraissent un peu moins dramatiques en mathématiques qu'en français et la poursuite d'une formation professionnelle conduisant au DEP est sans doute de nature à permettre l'obtention d'acquis pertinents, du moins dans certains cas. Mais ces données, malgré leurs limites⁴, ne peuvent laisser indifférent quand on sait, par ailleurs,

que les cours de mathématiques ou comportant des composantes de mathématiques figurent, au collégial, parmi ceux qui présentent les plus hauts taux d'échec, et ce, faut-il le rappeler, chez des élèves admis sur la base d'un DES⁵.

Dans le cadre de la préparation du présent avis, le Conseil n'a pas recueilli de statistiques sur la **réussite des cours d'anglais de 4^e secondaire**. Les résultats mis en relief tout récemment par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial au sujet des performances en langue seconde des finissantes et finissants du secondaire laissent croire cependant qu'**il pourrait y avoir un sérieux rattrapage à faire aussi de ce côté**, du moins chez les élèves francophones, pour leur permettre d'atteindre les standards fixés pour des études de niveau collégial⁶. Le Conseil rappelle ici simplement que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial propose des ajustements substantiels pour permettre aux élèves qui ont complété une 5^e secondaire, d'effectuer le rattrapage nécessaire à la réussite de leurs études au collégial.

Certes, ces données ne peuvent rendre compte, à elles seules, de l'ensemble des forces et des faiblesses des titulaires du DEP. Elles ne sont cependant pas à négliger quand on sait qu'une moyenne au secondaire inférieure à 70 % (moyenne dont le calcul inclut les résultats obtenus à des épreuves de plus haut niveau que celles qui sont considérées ici, soit mathématiques et français de 4^e secondaire) représente un risque sérieux d'échec au collégial.

-
1. Il s'agit des résultats obtenus à des épreuves locales et fournis au ministère de l'Éducation dans le cadre des activités de sanction des études secondaires et d'admission à la formation professionnelle.
 2. À noter que ces données concernent essentiellement les personnes qui s'étaient inscrites à ces cours à l'enseignement régulier et non l'ensemble des personnes diplômées dans ces programmes qui auraient été admises en formation professionnelle sur la base de compétences en langues et en mathématiques de niveau 4^e secondaire.
 3. La barre est ici fixée à 70% parce que, au collégial, il s'agit du seuil permettant d'identifier les élèves à risques.
 4. On doit les utiliser avec réserve parce que, résultant d'épreuves locales, elles ne présentent pas la même fiabilité que les épreuves ministérielles. De plus, elles ne concernent pas la totalité de la population ciblée.

-
5. « Au secteur technique, les cours dont le taux d'échec est supérieur à 30 % sont essentiellement des cours de français et de mathématiques auxquels s'ajoutent des cours de comptabilité et un cours de philosophie. » Tant au secteur technique qu'au secteur préuniversitaire, « les cours le plus souvent marqués d'un échec sont donc, soit des cours de français ou de mathématiques, soit des cours comportant des dimensions liées aux mathématiques ». Fédération des cégeps, *La réussite et la diplomation au collégial. Des chiffres et des engagements*, 1999, p. 24.
 6. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de la mise en œuvre de la composante de formation générale des programmes d'études*, Rapport synthèse, 2001, p. 34-36.

Tout en reconnaissant, d'une part, les atouts d'une formation professionnelle conduisant au DEP, le Conseil ne saurait, d'autre part, sous-estimer l'impact possible de ces résultats. De plus, sans présumer au départ que les candidates et candidats en provenance de la formation professionnelle n'auront pas les acquis nécessaires dans ces disciplines, le Conseil est d'avis qu'il faudrait cependant être en mesure de faire les vérifications permettant de statuer sur le niveau réel des acquis des personnes qui pourraient ainsi être admises aux études collégiales, de manière à leur offrir le soutien nécessaire à la réussite de leurs études.

2.4 Les façons de remédier à la formation manquante

Le projet déposé prend d'ailleurs en considération le fait qu'une formation professionnelle réussie, tout en permettant un accès direct à la formation technique, ne saurait dispenser les personnes désireuses de poursuivre leurs études en formation technique de l'acquisition de certains préalables, reconnaissant ainsi l'existence d'un besoin de formation de niveau secondaire à combler. En outre, ce rattrapage pourrait prendre une importance variable selon les cas. À cet égard, les préoccupations du Conseil sont de deux ordres : le premier renvoie à l'identification du contenu de cette formation manquante alors que le deuxième concerne les façons d'y remédier.

Sur l'**identification du contenu de la formation manquante**, le Conseil ne voit pas encore clairement comment le partage pourrait se faire entre le Ministère et ses partenaires du secondaire et du collégial. Une telle opération qui se concrétiserait, d'abord sur une base locale plutôt que provinciale, pourrait présenter certaines difficultés. Et même si tout était remis au niveau ministériel, il n'est pas non plus certain que cela serait réaliste ou même souhaitable, s'il fallait, par exemple, procéder au cas par cas, étant donné les cheminements différents des personnes concernées. À première vue, **il semble bien qu'un partage des responsabilités soit requis, et ce, pour des raisons autant de**

faisabilité que d'équité. Donc, dans une telle perspective, le Conseil est d'avis qu'on devra faire appel à une double approche en matière de reconnaissance des acquis, soit celle qui se base sur la comparaison des contenus de formation et celle qui se base sur les résultats obtenus à des tests d'équivalence.

Par ailleurs, pour ce qui est des **modalités de remédier à la formation manquante**, le projet déposé mise sur une acquisition, non pas antérieure à l'admission au collégial comme le prévoit actuellement le RREC, mais une fois la personne admise dans un programme et **en concomitance avec ses études collégiales**. De telles approches existent actuellement dans certains collèges qui offrent une session d'accueil et d'intégration contenant un volet axé sur l'acquisition de préalables. On doit souligner toutefois que, dans ces sessions, les préalables dont il est question ne concernent pas les conditions générales d'admission au collégial (comme c'est le cas dans le projet à l'étude), mais essentiellement les conditions particulières d'admission (qui sont aussi visées par le projet à l'étude).

De plus, le type de formation concomitante préconisé ici, dans une optique d'acquisition de préalables, est précisément celui qui soulève, semble-t-il, le plus d'inquiétudes en formation professionnelle, d'où la difficulté de l'implanter¹. Le Régime

1. « [...] C'est l'idée de laisser entrer (en formation professionnelle) des élèves avant l'obtention du DES qui fait entrevoir à plusieurs des problèmes accrus d'échecs et d'abandons scolaires. [...] Un argument avancé est que les programmes de formation professionnelle sont devenus très exigeants depuis la réforme de 1986, et ce, parce qu'il a fallu les ajuster aux exigences accrues du marché du travail et des métiers. Ce serait le cas au moins pour une partie des programmes de DEP. Si les commissions scolaires sont portées à privilégier des candidates et candidats ayant acquis une formation de base solide avant leur entrée en formation professionnelle, c'est donc parce qu'elles veulent encourager les élèves à aller le plus loin possible sur ce plan, mais aussi parce qu'elles considèrent cette préparation nécessaire pour pouvoir suivre avec succès un programme de DEP. » Claudine Audet, *La concomitance de la formation générale et de la formation professionnelle au secondaire. Exploration d'un nouveau mode d'organisation*, 1996, p. 62.

pédagogique de la formation professionnelle offre depuis peu cette possibilité de formation générale en concomitance. Mais, de l'avis même des spécialistes de la formation professionnelle, il ne semble pas qu'elle puisse s'appliquer à de vastes populations, étant donné les difficultés et donc les réserves qu'elle présente. Si ces dernières sont justifiées en formation professionnelle, **comment envisager l'implantation de la double concomitance (celle qui concernerait les préalables et celle qui fait partie actuellement du curriculum d'études collégiales) qui serait alors imposée aux titulaires du DEP, une fois inscrits en formation technique ?** N'y aurait-il pas lieu de craindre certaines impasses, d'autant que la plupart de ces personnes n'auraient pas suivi de cours de formation générale depuis au moins deux ans ?

La marche est déjà haute entre les deux ordres d'enseignement et la formation générale ne s'acquiert pas sans difficulté. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial rappelait d'ailleurs récemment que **les échecs étaient élevés dans les premiers cours de langue d'enseignement et littérature de même qu'en philosophie**. Un élève sur quatre ne réussit pas le premier cours de langue d'enseignement et littérature et un élève sur cinq échoue le premier cours de philosophie. Différentes études¹ ont démontré que **ces échecs sont plus souvent le fait d'élèves dont les résultats obtenus au secondaire étaient inférieurs à 70%**. On dispose aussi de données qui tendent à confirmer qu'il existe **une relation entre la hausse des conditions générales d'admission au collégial et l'augmentation des taux de réussite des études**. En effet, certaines comparaisons effectuées entre les résultats obtenus par les personnes qui détenaient

un DES+² au moment de leur admission au collégial et ceux obtenus par d'autres qui répondaient alors aux conditions minimales d'admission, démontrent clairement l'impact positif de la hausse des conditions générales d'admission sur la réussite des élèves³. Ces différentes observations, jointes aux constatations faites sur les cours qui présentent les plus hauts taux d'échec (cours de mise à niveau d'abord mais aussi certains cours de français et de mathématiques), incitent d'ailleurs les collèges à demander que les « standards de sortie » au secondaire soient rigoureusement respectés⁴.

Dans son dernier rapport, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a également montré qu'**une forte proportion des élèves inscrits au collégial ne possédaient pas les acquis suffisants en anglais**, puisque près de 40 % des élèves ne sont

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une formation générale [...]*; Ronald, Terrill, *Étude comparative des taux de réussite aux secteurs préuniversitaire et technique dans les cours de la formation générale et de leurs liens avec les taux de diplomation*, SRAM, 1997 et *Réussite des cours de la formation générale et cheminement scolaire dans les programmes des secteurs préuniversitaire et technique*, SRAM, 1998.

2. Par DES+, on entend les nouvelles exigences pour l'obtention du DES, exigences qui correspondent depuis peu aux conditions d'admission aux programmes conduisant au DEC.

3. Des statistiques produites par Jane-Hélène Gagnon, de la Direction générale de l'enseignement collégial, montrent en effet des écarts importants en ce qui a trait aux taux de diplomation, et ce, tant en formation préuniversitaire qu'en formation technique. Au secteur préuniversitaire, les écarts observés représentent plus de 25 points de pourcentage deux ans seulement après l'inscription, soit dans le temps prévu pour l'obtention du diplôme. Au secteur technique, si on s'en tient toujours au temps prévu qui est de 3 ans dans ce cas, les écarts s'élèvent à plus de 17 points de pourcentage. Et dans l'un et l'autre secteurs, il s'agit d'écarts qui croissent avec les années d'études pour atteindre des écarts allant jusqu'à 34 points de pourcentage, observation faite chez les nouveaux inscrits en formation préuniversitaire, à l'automne 1993, 3 ans après leur arrivée au cégep.

4. « Il importe que la révision des programmes de l'enseignement secondaire actuellement en cours réduise la hauteur de la marche entre les deux ordres d'enseignement, marche sur laquelle trop d'élèves trébuchent. Le respect de "standards de sortie" au secondaire et, au besoin, leur ajustement, notamment en mathématiques et en français, permettraient un début de solution au problème. » Fédération des cégeps, *op. cit.*, p. 108.

inscrits qu'au niveau transitoire¹. Elle a aussi attiré l'attention, comme d'autres l'avaient fait avant², sur les difficultés particulières de la formation générale en formation technique, rappelant, entre autres faits, que la valorisation de cette formation n'était pas un fait acquis dans tous les milieux.

Si les risques d'échecs sont fondés en formation professionnelle, au point que le système demeure encore peu ouvert à la formation générale en concomitance, d'une part, et si, d'autre part, les nouvelles exigences pour accéder aux études collégiales le sont également, **le Conseil est d'avis que la prudence devrait être de mise par rapport au projet du ministre qui concerne la formation technique. À noter tout particulièrement qu'il s'agit, dans ce cas, de soumettre des élèves qui n'ont pas suivi de cours de formation générale depuis au moins deux ans, à une double formation générale en concomitance, soit celle qui renvoie à la formation générale manquante de niveau secondaire et celle qui renvoie à la composante de formation générale des programmes d'études collégiales.** On pourra certes envisager des formules permettant de faire en sorte que l'élève complète d'abord ses préalables pour ensuite amorcer la composante de formation générale du collégial. Mais même avec de telles approches, les exigences pourraient être excessivement lourdes.

Par ailleurs, **le Conseil est aussi sensible aux problèmes liés aux faibles taux de réussite observés dans les cours de mise à niveau** (annexe 5, tableau 14, graphiques 1 et 2). Au collégial, **les cours de mise à niveau sont ceux qui présentent les plus hauts taux d'échec**, alors qu'il est question d'une formation déjà suivie au secondaire, contrairement à la formation visée par le projet.

L'examen des taux de réussite des cours³ de mise à niveau en français, durant la période allant de 1994 à 1999, fait voir des taux généralement (à une exception près) inférieurs à 65 % pour ce qui est du cours 60100103 et inférieurs à 60 % pour ce qui est du cours 60100106. Les élèves qui échouent ces cours sont donc nombreux, et ce, bien qu'ils aient déjà complété cette formation au secondaire, la raison de s'y inscrire une fois rendus au collégial étant la faiblesse des résultats obtenus au secondaire dans ces matières.

Les taux de réussite observés dans ces cours de mise à niveau sont inférieurs à ceux observés au premier cours de langue d'enseignement et littérature ainsi qu'au premier cours de philosophie (annexe 5, tableau 15, graphique 3), cours qui représentent pourtant des défis importants pour les nouveaux inscrits au collégial. En langue d'enseignement et littérature 60110104, on peut constater, par exemple, que le taux est en croissance depuis 1995, variant entre 68,4 % et 75,4 %, ce qui est nettement supérieur aux taux observés en mise à niveau. Quant au premier cours de philosophie 34010304, il présente un taux de réussite encore plus élevé, en croissance lui aussi, passant de 74 % pour atteindre près de 80 % (annexe 5, graphique 1). Du côté anglophone (annexe 5, graphiques 2 et 4), bien que les taux de réussite des cours soient généralement plus élevés que chez les francophones, il demeure que les cours de mise à niveau y sont aussi plus souvent échoués que les autres cours de la formation générale. Les données disponibles laissent voir cependant des écarts moins sensibles et un phénomène moins constant que du côté francophone.

Bien que partielles, ces quelques données laissent tout de même entrevoir certaines difficultés pour les personnes qui entreprendraient des études collégiales sans les acquis préalables. Elles rappellent que, **même lorsque les dossiers scolaires témoignent de la présence de ces acquis, si ces derniers se situent trop près du seuil minimal, les**

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *op. cit.*, p. 35.

2. Le Conseil supérieur de l'éducation et le Service régional des admissions du Montréal métropolitain, notamment.

3. Par taux de réussite, on entend la proportion de cours réussis par rapport à la proportion de cours suivis.

élèves ont tôt fait de gagner les rangs des clients présentant d'importants risques d'échec au collégial. Le Conseil y voit une invitation à la prudence, d'autant que les activités de mise à niveau envisagées pour les titulaires du DEP font référence à une formation qui n'a pas été acquise et non à une formation que l'on veut enrichir, rafraîchir ou consolider.

Faut-il rappeler aussi que les garçons rencontrent plus de difficultés scolaires que les filles, et ce, même quand ils arrivent au collégial après avoir obtenu au secondaire des résultats comparables ? Faut-il rappeler que les compétences en langue d'enseignement sont généralement considérées comme les meilleurs prédicteurs de réussite ? Or, les garçons éprouvent plus de difficultés que les filles en ce domaine, et ce sont majoritairement des garçons, avec une préparation en langue inférieure à celle qui est généralement requise pour entreprendre des études collégiales, qui sont visés dans ce projet. Quelles seront leurs chances de succès ?

En somme, si l'accès aux études collégiales pour les titulaires du DEP pouvait se faire directement, sans passer par l'application formelle de l'ensemble des conditions générales et particulières d'admission actuellement prévues au RREC, il est évident que ce passage ne pourrait se réaliser sans activités de rattrapage. **Ce qui est moins évident, par contre, ce sont les façons de le rendre à la fois accessible et porteur de succès pour les élèves. Le Conseil croit donc opportun d'attirer l'attention du ministre aussi sur les difficultés que peut représenter ce passage et sur la qualité des mesures à mettre en place pour le rendre effectivement possible.**

2.5 Les impacts possibles sur la composante de formation générale des programmes d'études collégiales

Le Conseil partage aussi, avec bien d'autres, les inquiétudes que le projet soulève au regard de l'impact qu'une telle modification pourrait éventuellement avoir sur le contenu du curriculum

d'études collégiales. Plus précisément, ses craintes font référence au **risque que se développe pour les jeunes une nouvelle voie d'accès aux études collégiales qui évacue la formation générale ou, tout au moins, qui la réduit significativement, une voie qui, avec le temps et pour toutes sortes de raisons (économiques plus qu'éducatives), pourrait même avoir préséance sur la voie actuelle.** Inutile d'insister ici sur le fait qu'une telle avenue irait nettement à l'encontre des positions maintes fois émises par le Conseil et qu'il ne lui semblerait pas opportun de les remettre en question aussi facilement.

Tout en étant convaincu que ce n'est pas ce qui est visé par le ministre, le Conseil ne peut écarter cette éventualité quand il considère par ailleurs toutes les résistances que la formation générale rencontre dans certains milieux, quand il constate que sa pertinence ne fait pas l'unanimité, qu'elle s'intègre encore difficilement dans l'approche programme en vigueur au collégial – ce qui peut amener des élèves à voir la formation générale « comme un passage obligé pour avoir droit au diplôme, mais non essentiel à la maîtrise des compétences liées à leur programme d'études¹ » – et surtout quand il constate que la formation générale représente une donnée importante de la rupture qui existe actuellement entre la formation professionnelle et la formation technique. Il craint que le changement proposé ait pour effet d'entretenir des doutes sur la pertinence de certaines exigences pour l'admission aux programmes conduisant au DEC, mais il craint surtout que la composante de formation générale des programmes d'études collégiales soit progressivement réduite, confinée à une conception essentiellement fonctionnelle, contrairement à sa mission originale. **Conscient des difficultés qu'elle rencontre, le Conseil ne croit pas pour autant qu'il faille céder face au manque d'intérêt de certains jeunes pour la formation générale. Il faut au contraire travailler davantage**

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *op. cit.* p. 45.

à la rendre plus signifiante pour les élèves¹, à faire en sorte qu'elle ait du sens à leurs yeux, comme le rappelait encore dernièrement la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Des précisions recueillies sur la mise en œuvre du projet indiquaient, par ailleurs, que la composante de formation générale complémentaire pourrait éventuellement permettre la reconnaissance de certains acquis de formation professionnelle. Une reconnaissance d'acquis à ce niveau fournirait alors d'autres disponibilités pour le rattrapage lié aux conditions d'admission. Avec la préoccupation de réduire la durée des études, cette reconnaissance d'acquis paraît louable mais, à d'autres égards, elle devient plutôt discutable. **Soucieux de préserver dans le curriculum d'études collégiales un espace pour la composante de formation générale complémentaire, entre autres avec l'objectif de favoriser une certaine ouverture culturelle, le Conseil pense qu'en procédant de la sorte on irait peut-être à l'encontre des intentions pédagogiques des programmes d'études collégiales.** Il est d'avis qu'il faudrait tout au moins s'interroger sur le bien-fondé d'occuper ainsi cet espace avec un contenu de formation spécifique. C'est là une façon d'empiéter sur la composante de formation générale des programmes d'études collégiales qui mériterait plus d'attention.

2.6 Les assises et la faisabilité du projet

La faisabilité du projet, en particulier dans les délais annoncés, soulève elle aussi plusieurs questions. L'examen que le Conseil a pu faire lui a permis de repérer un certain nombre d'embûches qui, sans compromettre définitivement la réalisation du projet, pourraient tout au moins en retarder

l'application. Celles-ci sont liées notamment à la reconnaissance des compétences, à l'offre d'activités de mise à niveau et à la faiblesse générale des assises pratiques sur lesquelles repose le projet ministériel.

Le Conseil n'est pas convaincu, du moins dans le contexte actuel, que la reconnaissance de compétences en formation spécifique soit si facilement transposable dans l'organisation des enseignements, ni que les durées de formation puissent, en conséquence, être significativement réduites. Comme en témoignent les travaux ministériels sur l'harmonisation interordres des programmes d'études professionnelles et techniques, il semble qu'on soit en mesure d'identifier un certain nombre de compétences communes à la formation professionnelle et à la composante de formation spécifique des programmes techniques. Cependant, la reconnaissance (actuellement sur papier) de ces compétences peut prendre, dans la pratique, différentes formes. En effet, depuis quelques années, les collèges portent la responsabilité de la définition des activités d'apprentissage. Cela veut dire, concrètement, que les programmes peuvent être structurés bien différemment d'un collège à l'autre. Il se peut aussi qu'il n'existe aucune parenté de structure entre les cours de la formation professionnelle et ceux de la composante spécifique de la formation technique. Une compétence ne correspond pas nécessairement à un cours ni même à une section de cours. Dans certains cas, une compétence peut s'acquérir sur une période qui couvre plus d'un cours. Inversement, un cours peut contribuer à l'atteinte de plus d'une compétence. Aussi, la reconnaissance d'une compétence pourrait donner lieu, par exemple, à la reconnaissance d'une partie ou même de plusieurs parties de cours. Comment alors assurer la suite de la formation ? En inscrivant les élèves à une partie de cours ? En concevant des formations sur mesure ? En restructurant les programmes de part et d'autre de manière à rendre cette reconnaissance plus fonctionnelle ? Par ces quelques questions, le Conseil veut souligner l'importance des arrimages qui, sans être impossibles, restent à concrétiser.

1. Voir à ce sujet deux avis du Conseil intitulés : *Des conditions de réussite au collégial. Réflexion à partir de points de vue étudiants*, 1995 et *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*, 1997.

De plus, il n'est pas dit que la reconnaissance de ces compétences pourrait libérer du temps, au moment opportun, en début de formation, par exemple. Mais, si le rattrapage en formation générale, pour être accessible dans les faits sans trop prolonger le temps de formation, et pour permettre la réussite des études subséquentes, devait se faire de manière intensive en début de parcours collégial, serait-on en mesure de soutenir l'intérêt et la motivation des nouveaux inscrits ? Le Conseil comprend que ces difficultés ne sont pas insolubles ni propres aux titulaires du DEP. Certaines rappellent aussi ce qui peut être vécu par les élèves lorsqu'ils changent de programme au collégial. Il constate cependant qu'elles prennent une importance accrue lorsqu'on cherche précisément à réduire les durées de formation, ainsi que le suggère le projet à l'étude.

Pour que la reconnaissance de composantes de formation professionnelle soit réelle et que la formation manquante pour accéder au DEC soit récupérable dans une période de temps raisonnable, les collèges et les commissions scolaires devront vraisemblablement travailler en concertation au moment de l'élaboration de leurs programmes respectifs. Mais sont-ils prêts à le faire ? **Un examen approfondi des tentatives avortées de mise en place de programmes DEP-DEC intégrés¹ pourrait sans doute apporter un éclairage pertinent et des pistes de développement intéressantes à cet égard. Peut-être découvrirait-on que les conditions d'admission aux études collégiales ne représentent pas le seul obstacle structurel au passage souhaité.**

1. Une enquête réalisée par la Fédération des cégeps, en 1995, avait permis de repérer l'existence de projets liés au *Programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle, volet 4 : de nouveaux programmes intégrés secondaire-collégial*, dans 21 cégeps. Fédération des cégeps, *État de la situation relative à la mise en œuvre du Renouveau de l'enseignement collégial dans les cégeps et à d'autres objets liés à la pédagogie*, 1995, p. 24. À l'exclusion d'un seul qui persiste dans la région de Montréal, tous ont été abandonnés sans avoir pu donner les résultats escomptés.

Le Conseil perçoit également certaines difficultés au regard de l'implantation d'activités de mise à niveau pour répondre aux besoins des élèves.

On sait que les activités de type mise à niveau sont souvent difficiles à financer en raison des dispositions budgétaires qui façonnent la marge de manœuvre des collèges. Comme les activités prévues pour la clientèle ordinaire sont peu susceptibles de répondre aux besoins de cette nouvelle clientèle, les collèges seraient appelés à concevoir de nouvelles activités et à composer avec de petits groupes d'élèves, ce qui pourrait s'avérer souhaitable, mais ce qui ne manquerait pas de poser certains problèmes de financement. D'ailleurs, une part de la résistance à introduire une formation en concomitance en formation professionnelle provient, semble-t-il, de la difficulté que représente l'organisation de cette formation. Peut-on penser que les difficultés seraient moins grandes au collégial qu'au secondaire ? Que l'organisation de cette formation qui s'adresserait à peu d'élèves serait moins coûteuse au collégial qu'au secondaire ?

Cette formation manquante soulève également la question de l'offre de cours de niveau secondaire par les établissements du réseau collégial. Jusqu'où les collèges doivent-ils aller dans l'offre de formation préalable, au moyen de cours de mise à niveau ? Est-ce dans leur mandat d'offrir cette formation de niveau secondaire ? **Tout en reconnaissant le bien-fondé de passerelles, le Conseil est aussi d'avis que chaque ordre d'enseignement devrait, autant que possible, s'en tenir à sa propre mission.**

En outre, pour le développement d'activités de mise à niveau, les auteurs du mémoire au Conseil des ministres (voir annexe 3) estiment qu'un montant non récurrent de 150 000 \$ pourrait être suffisant. Le Conseil n'est pas convaincu que ces ressources soient adéquates. Selon les commentaires entendus lors des consultations, il semble qu'il y ait lieu de s'interroger sur le financement réellement requis, de même que sur le fait qu'il soit récurrent ou non. La mise en place de ces activités, ainsi que les procédures de reconnaissance des acquis préalables, requerront sans doute beaucoup d'énergie

de la part des professionnels de collège affectés au cheminement des élèves, professionnels dont la charge de travail s'est accrue au cours des dernières années, avec l'implantation du renouveau et la réduction des effectifs notamment. **Le Conseil est d'avis que de plus amples réflexions s'imposent sur les particularités des activités à mettre en place, pour être en mesure d'estimer l'ampleur des ressources à affecter au projet.** Certains pensent qu'il suffira d'intégrer les élèves dans le cadre des cours de mise à niveau existants, mais cette façon de concevoir les choses ne correspond pas du tout aux perceptions des acteurs du milieu collégial que le Conseil a eu l'occasion de consulter.

Non seulement la mise en œuvre du projet lui paraît actuellement trop peu documentée, mais la conjoncture lui semble également peu propice à une implantation réussie. On ne connaît pas les caractéristiques des clientèles visées. On n'a pas fait le bilan non plus des projets de programmes intégrés DEP-DEC tentés dans le cadre du *Programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle, volet 4*. On sait que la plupart des initiatives sont « mortes au feuilleton », mais on n'est pas en mesure de faire état de l'ensemble des facteurs explicatifs, ni de dégager ce qui aurait pu, au contraire, constituer des conditions de réussite. L'examen des projets impliquant les collèges et les universités n'a pas non plus été considéré dans l'aménagement de la présente proposition, alors que de précieux enseignements pourraient éventuellement s'en dégager. Il en va de même de la filière qui permet aux élèves inscrits en Techniques physiques et en Informatique de poursuivre leurs études à l'École de technologie supérieure (ETS) ou encore de celle qui a cours depuis plusieurs années en Soins infirmiers. En outre, tout porte à croire qu'il soit irréaliste de penser être en mesure d'accueillir des élèves dès septembre. Les collèges ne sont pas prêts, les conditions d'implantation n'ayant pas encore été envisagées. Le Conseil craint qu'une mise en application trop rapide entraîne l'abandon prématuré d'une initiative par ailleurs prometteuse.

Le Sommet du Québec et de la jeunesse est présenté comme un élément de conjoncture favorable à la réalisation de ce projet. En effet, certains des consensus dégagés par les partenaires qui ont participé au Sommet font clairement référence à ce besoin de développer des passerelles entre les ordres d'enseignement. Par contre, la récente hausse des conditions d'obtention du DES (on vient tout juste de modifier le régime pédagogique du secondaire à cet effet), celle des conditions d'admission aux études collégiales en application depuis quelques années seulement (hausse qui semble d'ailleurs contribuer à l'augmentation de la réussite des cours au collégial), les pressions exercées sur les collèges pour assurer la réussite des élèves et les contraintes inhérentes aux conditions de financement de l'enseignement collégial représentent autant d'indices d'une conjoncture potentiellement peu favorable à la mise en œuvre du projet tel que présenté.

Le Conseil y voit une situation qui pourrait faire en sorte que le projet risque d'être bien mal reçu dans le milieu, ce qui ne lui offrirait pas le maximum de chances de réussite. En pareil contexte et en précipitant ainsi les choses, il est d'avis que l'on risquerait de faire la preuve que le projet, louable théoriquement, n'est pas réalisable concrètement. Comme bien d'autres, le Conseil s'interroge sur l'urgence d'introduire une telle modification, alors qu'on n'a pas une vue claire de l'importance de la clientèle visée et que les travaux d'arrimage en ce qui a trait aux acquis de formation générale ne semblent avoir été réalisés, du moins en partie, qu'au regard d'un seul programme. En outre, d'autres modifications au RREC pourraient être envisagées dans un avenir prochain.

Certes, le Conseil croit à la capacité d'innovation et de concertation des acteurs du milieu scolaire, mais encore faut-il qu'ils aient les ressources et le temps nécessaires pour s'y préparer et pour tirer le meilleur parti de leurs expériences. On ne peut sous-estimer leur capacité d'adaptation – qui serait mise à l'épreuve par ce projet – pour être en mesure de répondre adéquatement aux besoins. On ne peut écarter l'hypothèse qu'il faille avoir recours à des formules adaptées à

cette clientèle, formules tenant compte de leurs acquis et qu'il faille prévoir des structures d'accueil particulières en s'inspirant peut-être des sessions d'accueil et d'intégration implantées depuis quelques années. On ne peut pas exclure, non plus, qu'il faille envisager des formations selon différentes approches faisant appel à des ratios variables, à des durées de formation variables, ou même à des lieux de formation variables. Pour surmonter les difficultés d'organisation et de financement des activités, les acteurs scolaires ne pourront écarter le travail en partenariat qui permettrait, par exemple, le partage des ressources, une certaine concertation dans l'organisation des enseignements et des regroupements de clientèles. Si on doit reconnaître que cette pratique n'est pas courante actuellement, on doit quand même admettre qu'elle existe dans bien des milieux.

En outre, lorsque le Conseil fait référence à la capacité d'innovation, ce ne sont pas que les acteurs du collégial qui sont visés mais aussi ceux du secondaire, d'une part parce que la reconnaissance de compétences, pour être applicable, peut supposer des ajustements tant du côté de la formation professionnelle que du côté de la formation technique et, d'autre part, parce que le passage d'un ordre à l'autre, en particulier s'il est question des jeunes, pourrait aussi interpellier la structure même de la formation professionnelle. La rupture qui existe entre les deux ordres d'enseignement (professionnel et technique) ne facilite certes pas le passage de l'un à l'autre. **Pour que les élèves du secondaire puissent percevoir le passage au collégial comme une véritable continuité, n'y aurait-il pas lieu de chercher à atténuer l'effet de rupture qui prévaut actuellement entre ces deux ordres, rupture particulièrement explicite au regard de la place de la formation générale dans le curriculum ?** Et si des changements s'avéraient nécessaires à cet égard, est-ce bien du côté de la formation collégiale qu'il faudrait agir en réduisant, par exemple, la part de formation générale qu'elle contient ? Ne serait-ce pas plutôt en cherchant à revoir certains éléments de la structure de la formation professionnelle pour lui permettre de répondre aussi bien aux besoins de

formation des jeunes qu'à ceux des adultes. Le Conseil¹ avait déjà fait référence à une certaine dérive de la formation professionnelle au moment où on l'a amputée de sa composante de formation générale pour faire de celle-ci une formation post-secondaire, une formation essentiellement spécifique qui suppose l'acquisition préalable d'une formation générale de base et qui répondrait davantage aux besoins des adultes qu'à ceux des jeunes. Il a signifié, par la suite, à plusieurs reprises d'ailleurs, l'intérêt que pouvait représenter la possibilité d'une formation générale concomitante, comme le stipule maintenant le nouveau régime pédagogique de la formation professionnelle.

Lors d'un colloque récent sur la formation professionnelle, M. Paul Inchauspé rappelait cette rupture qui est loin de faciliter le passage recherché dans le projet de modification du RREC présentement à l'étude.

« On constate que dans tous les pays, la participation des jeunes à ce type d'enseignement augmente avec les chances d'atteindre des qualifications plus élevées au niveau secondaire et post-secondaire et que, dans tous les pays, cette augmentation a lieu. Mais il y a une exception, c'est celle du Québec : les programmes professionnels y débouchent essentiellement sur l'emploi et ne permettent pas de poursuivre les études. Ce ne sont pas d'abord des voies normales de scolarisation². »

« La logique de l'emploi et de l'argent du soutien à l'emploi ont fait dériver le bateau de la relance de la filière de l'enseignement professionnel scolaire pour les jeunes vers les eaux du développement de la main-d'œuvre adulte³. »

« [...] Instaurer, au sein du système scolaire, une voie de formation professionnelle ayant

-
1. Conseil supérieur de l'éducation, *Des conditions* [...], 1994, p. 34.
 2. Paul Inchauspé, *Qualifier 100 % des jeunes : de la formation initiale à la vie professionnelle*, conférence d'ouverture du colloque du même nom, novembre 2000, p. 7.
 3. *Ibid*, p. 20.

une formation générale concomitante, permettant d'accéder à un niveau d'études ultérieur, c'est faire de la formation professionnelle une vraie alternative à la filière de la formation générale, mais c'est aussi renforcer l'intégration verticale des formations professionnelle et technique au sein du système scolaire. Et donc, donner aussi plus de légitimité à une telle voie de formation. [...] Quand l'enseignement professionnel n'est pas dans le système scolaire une voie cul-de-sac et qu'il n'entrave pas la possibilité des parcours scolaires ultérieurs, il devient attrayant¹.»

Le Conseil est donc d'avis que le projet ministériel, tel que formulé, tout en s'appuyant sur des principes largement reconnus, repose sur des assises pratiques beaucoup trop fragiles qui risqueraient de le vouer à l'échec, tout comme d'autres avant lui. Faut-il rappeler que la première modification apportée au RREC, en 1989, visait précisément l'accès des détenteurs de DEP aux études collégiales ? Quels en ont été les résultats ? La question porte sa réponse. Faut-il rappeler également que, quelques années plus tard, on a tenté de développer des programmes intégrés DEP-DEC (volet 4), sans atteindre encore une fois les résultats escomptés, un seul des nombreux projets alors amorcés ayant survécu ? Précisément parce que les objectifs visés par le projet lui tiennent à cœur, le Conseil ne peut lui donner son appui, du moins pas dans les conditions actuelles.

2.7 Autres considérations

En terminant, le Conseil veut aussi faire quelques remarques, d'une part, sur le libellé de la proposition et, d'autre part, sur les possibilités que l'actuel RREC semble offrir au regard des objectifs visés par le projet ministériel.

Au sujet du libellé de la modification, le Conseil constate qu'il est très général, imprécis et qu'il

soulève d'importants problèmes d'interprétation.

Il ne permet pas de saisir l'ampleur du projet en termes de clientèles visées, par exemple. Quelles sont les conditions que le ministre pourrait prescrire ? Le RREC est muet sur la nature de ces prescriptions ministérielles, seul le mémoire y fait référence alors qu'il serait possible d'énoncer certaines balises, comme on l'a fait à l'article 4, par exemple. Tel que présenté, le libellé de la modification ne permet pas non plus de savoir ce qui pourrait advenir dans des cas de changements de programme. Plusieurs questions se posent à cet effet. Une fois complété le rattrapage en formation générale, ces élèves auraient-ils, comme les autres, la possibilité de changer de programme ? Comment serait alors géré l'accès à la formation manquante que pourrait éventuellement mettre en relief le nouveau choix de programme ? Autant de questions à clarifier. Si le libellé comporte ce degré d'imprécision, on peut penser que c'est précisément parce qu'on ne voulait pas définir, au départ, ce qui ne pourrait se dessiner qu'à la lumière des expériences tentées, ce qui paraît d'ailleurs justifié. Mais alors pourquoi ne pas attendre les résultats de ces expérimentations ?

Considérant les dispositions actuelles du RREC, le Conseil est d'avis que celui-ci **contient les ouvertures voulues pour procéder à des expérimentations** susceptibles de fournir des assises au projet ministériel et de lui assurer de meilleures chances de réussite, et ce, avec moins de risques de dérapage. En l'absence de DES, les possibilités pour les titulaires du DEP d'accéder directement aux programmes conduisant au DEC sont effectivement inexistantes, du moins sur une base régulière. Cependant, lorsqu'il est question de cas particuliers, de cas d'exception, la référence à la formation jugée équivalente prévue à l'article 2 du RREC pourrait éventuellement représenter une piste à explorer, bien que ce ne soit pas la voie officielle que certains pourraient souhaiter. Un tel recours supposerait toutefois que l'on donne à la notion de formation jugée équivalente une certaine ouverture, notamment pour rendre possible le développement de projets expérimentaux.

1. Paul Inchauspé, *Qualifier* [...], p. 23.

Conclusion

Les recommandations du Conseil

Le Conseil tient d'abord à rappeler qu'il souscrit entièrement à des projets qui faciliteraient le passage de la formation professionnelle vers la formation technique, à la condition toutefois que ce passage soit aussi porteur de garantie de réussite pour les élèves, d'une part, et que, d'autre part, il ne soit pas utilisé pour contourner les exigences actuelles de formation générale qui caractérisent les études collégiales conduisant au DEC.

Il reconnaît que **le projet qui lui a été soumis pour avis part de préoccupations qu'il partage**, comme l'idée de favoriser les passerelles entre les ordres d'enseignement, celle de permettre des réajustements de parcours sans trop de pénalités, celle de valoriser la formation professionnelle, celle de permettre la formation générale en concomitance, celle de rendre possibles les réorientations professionnelles et celle d'éviter la prolongation induite des études par la reconnaissance d'acquis. **Le Conseil retrouve aussi, dans le projet qui lui est soumis, certains traits intéressants.** C'est le cas notamment des critères de choix des programmes de formation professionnelle, de l'implantation progressive du changement envisagé ainsi que de l'intention de rendre obligatoires les activités de mise à niveau permettant de remédier à la formation jugée manquante.

Cela dit, **la proposition ministérielle ne lui semble pas suffisamment rodée ni pour assurer la réussite des élèves ni même pour leur offrir un accès réel à la formation technique. Il ne croit pas non plus qu'elle offre les garanties nécessaires pour écarter les risques de dérapage, par rapport à la formation générale notamment.**

Aussi, considérant plus particulièrement :

- la méconnaissance actuelle de la clientèle concernée tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, si ce n'est les indices qui montrent qu'elle est peu nombreuse;
- l'impossibilité d'estimer l'envergure de la formation générale réellement manquante et le flou entourant les modalités de définition de cette formation;
- les taux élevés d'échec chez les jeunes qui accèdent au collégial après une 5^e secondaire et avec une moyenne inférieure à 70 %, d'une part, et les faibles résultats obtenus en français et en mathématiques de 4^e secondaire par les inscrits aux programmes conduisant au DEP, selon les données fournies par le MEQ, d'autre part;
- les récentes constatations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sur les piètres performances en anglais des élèves ayant complété une 5^e secondaire;
- les différents problèmes liés aux cours de mise à niveau (taux d'échec élevés, difficultés de financement dans le cas de groupes restreints, etc.);
- les difficultés d'implantation d'une formation en concomitance, en particulier lorsqu'elle porte sur les préalables et, *a fortiori*, si elle s'appliquait à deux niveaux (préalables du secondaire et composante de formation générale du collégial) et, de surcroît, à des personnes qui n'auraient pas suivi de cours de formation générale depuis quelques années;
- l'ensemble des questions que le projet soulève par rapport à la formation générale tant en formation professionnelle qu'en formation technique et les craintes de dérapage qu'elles font émerger;
- l'absence de repères concrets (éducatif, administratif, organisationnel et financier) relatifs aux conditions à mettre en place pour assurer la concrétisation du projet et la réussite des élèves, et ce, à défaut d'avoir fait, entre autres, l'examen des pratiques existantes;
- le peu d'impact de l'ajout déjà fait au RREC, en 1989, en ce qui a trait à la reconnaissance de l'accès des titulaires du DEP aux programmes conduisant au DEC de même que les résultats décevants et peu documentés des initiatives tentées, au cours des dernières années, en vue d'offrir des programmes intégrés DEP-DEC;

- la conjoncture qui, à bien des égards (conditions d'implantation irréalistes, hausse récente des conditions d'admission au collégial, hausse encore plus récente des conditions d'obtention du DES, autres modifications du RREC en perspective, etc.), semble peu propice à l'introduction d'une telle modification dans le RREC;
- les dispositions actuelles du RREC qui pourraient éventuellement permettre la réalisation de projets à titre expérimental sans nécessiter, du moins dans l'immédiat, le recours à la modification proposée;
- enfin, les problèmes d'interprétation découlant du libellé trop général de la modification envisagée;

le Conseil ne peut pas donner son appui au changement tel que proposé.

Tout en étant d'avis qu'il faille quand même maintenir le cap sur le développement de passerelles entre les ordres d'enseignement et qu'il importe de travailler de façon déterminée à leur développement, **le Conseil recommande au ministre de ne pas procéder à la modification du RREC telle qu'envisagée, mais de voir plutôt à tout mettre en œuvre pour que des projets réalistes et réellement porteurs de réussite pour les élèves concernés voient le jour, dans les plus brefs délais.**

En ce sens **il propose plutôt de soutenir, dans différents collèges, le développement d'expérimentations autorisées et financées sur la base de la présentation de projets, soumises à des évaluations et susceptibles de faire émerger des avenues plus réalistes.**

Pour ce faire, le Conseil est d'avis qu'il faudrait :

- réaliser des études qui permettraient d'identifier les acquis de formation générale rendus possibles par une formation professionnelle, et ce, avec l'objectif d'une reconnaissance d'office à laquelle pourrait s'ajouter le recours aux tests existants en reconnaissance des acquis;

- procéder à l'examen des initiatives qui ont pris forme au cours des dernières années dans le cadre des projets DEP-DEC, d'une part, et des projets DEC-BACC, d'autre part, avec la préoccupation de dégager de ces initiatives, concrétisées dans des contextes et à des niveaux différents, les enseignements utiles à la mise en place de passerelles qui tiennent compte des conditions nécessaires à la réussite des élèves;
- considérer le développement de passerelles dans une approche plus globale, à savoir une approche qui cherche et valorise les moyens de faciliter la formation générale en concomitance tant en formation professionnelle qu'en formation technique, une approche qui tienne compte de la nécessaire diversification du 2^e cycle d'études secondaires, une approche qui suppose un travail interordres de la part des acteurs du milieu, seule façon de fournir au projet des assises consistantes et porteuses de crédibilité et de réussite;
- exploiter les possibilités offertes par le RREC avant d'y apporter de nouveaux changements (ce qui pourrait impliquer, par exemple, le recours à l'article 2 qui autorise la reconnaissance d'une formation jugée équivalente) et lever, au besoin, les barrières réglementaires à la réalisation des expérimentations proposées;
- prévoir des campagnes d'information à l'intention des différents acteurs scolaires pour les sensibiliser aux travaux qui seraient ainsi menés et à l'offre de formation qui pourrait en découler.

Au terme de l'évaluation qui serait faite de ces expérimentations et compte tenu des résultats obtenus, ces campagnes d'information devraient être étendues à l'ensemble de la population. Une modification au RREC pourrait alors être apportée, en prenant soin cette fois de préciser la portée de l'ouverture recherchée par un libellé clair et précis qui pourrait s'inspirer, par exemple, de celui de l'article 4 actuel.

Le projet qui a fait l'objet de cet avis s'inscrit dans une logique de diversification des parcours scolaires, de valorisation de la formation professionnelle et d'accessibilité aux études collégiales, logique à laquelle le Conseil adhère. Il est conscient, par ailleurs, que ce projet représente une application possible d'un des engagements gouvernementaux contractés lors du dernier Sommet du Québec et de la jeunesse, engagements que le ministre tient à respecter. Loin de s'y opposer, le Conseil a plutôt voulu, par cet avis, apporter une contribution à sa concrétisation, ce qui l'a amené à s'interroger sur la capacité du système actuel d'offrir toute la souplesse et le soutien requis aux cheminements des élèves. **C'est dans cet esprit qu'il privilégie, dans cet avis, la mise en place de conditions permettant le développement de projets pilotes réellement porteurs de réussite et le report de la modification proposée du RREC.**

Annexe 1

Demande d'avis

Québec, le 12 janvier 2001

Madame Céline Saint-Pierre
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1200, Route de l'Église, 3^e étage
Sainte-Foy (Québec) – G1V 3V9

Conseil supérieur de l'éducation

18 JAN. 2001

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 9 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous sou mets pour avis, au nom du ministre de l'Éducation, un projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Ces modifications, que vous trouverez avec plus d'explications dans le document joint en annexe, proposent d'ajouter une nouvelle disposition à l'article 2 du RREC en vue de permettre aux titulaires de certains diplômes d'études professionnelles d'être admissibles à des programmes d'études collégiales déterminés en remplaçant certaines conditions générales et particulières d'admission par la reconnaissance des compétences acquises dans la formation professionnelle et par l'imposition d'activités de mise à niveau nécessaires à la réussite de la formation collégiale envisagée.

...2

Bureau du sous-ministre
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-3810
Télécopieur : (418) 644-4591

Comme il convient que les changements proposés puissent être appliqués dès la prochaine année scolaire, j'apprécierais recevoir l'avis du Conseil au plus tard à la fin du mois de février 2001.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre par intérim,

YVAN DUSSAULT

p.j.

Annexe 2

Projet de règlement

Projet de règlement

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(L.R.Q., c. C-29)

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les conditions d'admission à certains programmes conduisant au diplôme d'études collégiales pour les personnes qui sont titulaires du diplôme d'études professionnelles.

À ce jour, l'étude de ce projet de règlement ne révèle aucun impact sur les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean-Yves Marquis, directeur, Direction de l'enseignement collégial privé et des systèmes, ministère de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, tél. : (418) 646-1328.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au ministre de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 16e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Le ministre de l'Éducation,

FRANÇOIS LEGAULT

Québec, le 8 décembre 2000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(L.R.Q., c. C-29, A. 18)

1. L'article 2 du Règlement sur le régime des études collégiales est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, la personne titulaire du diplôme d'études professionnelles. Le ministre peut cependant prescrire des conditions, selon la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, afin d'assurer la continuité de la formation. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

* Les dernières modifications au Règlement sur le régime des études collégiales, édicté par le décret numéro 1006-93 du 14 juillet 1993 (1993, G.O. 2, 5127), ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 962-98 du 21 juillet 1998. Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1er février 2000.

Annexe 3

Mémoire au Conseil des ministres

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : MONSIEUR FRANÇOIS LEGAULT
ministre de l'Éducation

Le 8 décembre 2000

SUJET : Projet de règlement modifiant le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) – Ajustement des conditions d'admission à des programmes d'études collégiales en vue d'en favoriser l'accès aux titulaires de certains diplômes d'études professionnelles

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1. L'EXPOSÉ DE LA SITUATION

Au Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement a pris l'engagement de « permettre aux jeunes diplômés d'un plus grand nombre de programmes d'études professionnelles d'accéder à la formation technique. »

Cet engagement fait aussi partie du plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation *Prendre le virage du succès* qui propose, entre autres, « ... de favoriser le passage d'un programme d'études donné à un programme plus complexe en aménageant les passerelles nécessaires ».

Les travaux d'harmonisation des programmes d'études, dans le cadre de la mise en œuvre de cette ligne d'action, ont fait ressortir une difficulté de nature structurelle. Cette dernière tient à ce que les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), selon l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), voient leur accès à un programme d'études collégiales limité par un ensemble de conditions générales d'admission (alinéa 2) et, le cas échéant, par des conditions particulières d'admission (alinéa 3) que peut établir le ministre (Voir annexe 1).

Cette situation impose une série de cours de formation générale aux titulaires du DEP et illustre l'absence de reconnaissance, à l'intérieur même du système scolaire, du caractère formateur de la formation professionnelle pour la poursuite d'études supérieures, ce qui provoque l'allongement des parcours de formation. En d'autres termes, il n'est pas tenu compte du fait que l'acquisition de compétences à l'intérieur d'un programme d'études professionnelles peut conduire à l'acquisition de connaissances préparatoires aux programmes d'études collégiales.

Cela est particulièrement vrai pour les programmes d'études professionnelles les plus exigeants au regard de la durée de formation, du contenu des activités d'apprentissage et des préalables d'admission à ceux-ci, sans compter que certains d'entre eux s'inscrivent dans une continuité de formation et présentent un nombre significatif de compétences communes avec des programmes d'études techniques. Cette situation n'encourage ni ne favorise la poursuite d'études supérieures.

2. LES LOIS EXISTANTES

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* a été édicté par décret du gouvernement le 14 juillet 1993 (Décret 1006-93), en application des dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29, a.18). Des modifications ont été apportées par les règlements modifiant le *Règlement sur le régime des études collégiales* édictés par le Décret 551-95 du 26 avril 1995 et par le Décret 962-98 du 21 juillet 1998.

La difficulté soulevée, au regard des conditions générales et particulières d'admission, provient des alinéas 2 et 3 de l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (Voir annexe I).

3. LA SOLUTION PROPOSÉE

Pour lever cette difficulté, il est proposé d'ajouter une nouvelle disposition à l'article 2 du RREC visant à permettre aux titulaires de certains diplômes d'études professionnelles d'être admissibles à des programmes d'études collégiales déterminés en remplaçant certaines conditions générales et particulières d'admission par la reconnaissance des compétences acquises dans la formation professionnelle et par l'imposition d'activités de mise à niveau nécessaires à la réussite de la formation collégiale envisagée.

Les premiers programmes d'études professionnelles touchés par cette nouvelle disposition répondent aux quatre critères suivants :

- leur durée de formation est de 1 800 heures (ce qui est supérieur à la durée d'un DES ou d'autres DEP) ;
- les préalables d'admission à ces programmes d'études professionnelles sont minimalement constitués des unités créditées en 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- les programmes d'études professionnelles sont en continuité de formation avec des programmes d'études techniques correspondant à un cheminement de carrière ;
- ils ont des compétences communes avec des programmes d'études techniques.

Sur un total de cent quarante programmes d'études professionnelles, treize d'entre eux, menant à dix-neuf programmes d'études techniques ou de voies de sortie, répondent à tous ces critères (Voir annexe II) ; ils pourraient prioritairement faire l'objet d'une liste établie par le ministre pour lesquels un passage direct à la formation technique serait autorisé.

Dix-sept autres programmes d'études professionnelles présentent, comme les treize premiers, un caractère formateur pour la poursuite d'études collégiales préuniversitaires ou techniques car ils répondent aux critères portant sur la durée de formation ainsi que sur les préalables requis pour ces programmes d'études professionnelles. Ils ne rencontrent cependant pas nécessairement les deux derniers des quatre critères précités. Des analyses seront faites, dans chaque cas, pour préciser selon quelles conditions ils pourront ultérieurement venir compléter la liste établie par le ministre.

Compte tenu que les programmes d'études du secondaire et du collégial s'inscrivent dans un processus continu de développement et de révision, d'autres programmes, au regard de cette nouvelle disposition, pourraient éventuellement s'ajouter à la liste établie par le ministre.

Une vérification a été faite de l'applicabilité de cette mesure et les résultats confirment la présence de réels acquis de formation. Toutefois, pour maintenir la qualité de la formation et pour assurer la réussite des élèves dans les programmes d'études collégiales identifiés, des activités de mise à niveau et de soutien pourraient être nécessaires.

La mise en place de ces activités demandera de :

- déterminer, avec l'aide de nos partenaires de l'enseignement secondaire et collégial, la formation manquante pour réussir les différentes composantes des programmes d'études collégiales visés;
- donner la formation manquante, le cas échéant, sous forme d'activités de mise à niveau, simultanément avec la formation collégiale, en utilisant le temps libéré par les compétences déjà acquises;

- fournir un soutien aux élèves, notamment par la mise en place d'activités permettant d'accroître leur sensibilité à la réalité technologique, à l'approfondissement des connaissances déjà acquises et à l'élargissement du champ d'application de ces connaissances.

La solution proposée implique un partenariat entre les établissements du secondaire concernés par la formation professionnelle et ceux du collégial afin de mettre en place les mesures qui permettront aux titulaires des diplômes d'études professionnelles visés d'accéder directement à la formation collégiale.

4. LES IMPLICATIONS FINANCIÈRES

Un montant non récurrent d'environ cent cinquante mille dollars permettra aux collèges d'élaborer toutes les activités de mise à niveau et de soutien requises pour l'ensemble de dix-neuf DEC concernés. Pour les autres programmes qui pourraient s'ajouter ultérieurement à la liste du ministre, les coûts devront être déterminés au préalable.

5. LES IMPLICATIONS SUR LA MÉTROPOLÉ

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur la Métropole.

6. LES IMPLICATIONS SUR LA CAPITALE NATIONALE

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur la Capitale nationale.

7. LA CONSULTATION ENTRE MINISTÈRES

Les modifications proposées ne requièrent pas d'apport particulier d'autres ministères.

8. LA CONSULTATION DES PARTENAIRES DES RÉSEAUX SECONDAIRE ET COLLEGIAL

Des discussions avec nos partenaires des réseaux secondaire et collégial ont mis en évidence l'intérêt de ces derniers pour que soient adoptées des mesures confirmant le caractère formateur de plusieurs programmes d'études professionnelles pour la poursuite d'études supérieures. Un avis sera demandé au Conseil supérieur de l'éducation pendant la période de prépublication du projet de modification dans la Gazette officielle du Québec.

Le ministre de l'Éducation,

FRANÇOIS LEGAULT

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT
SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES**

SECTION II : ADMISSION DES ÉTUDIANTS

2. Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes :
 - 1° elle est titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation;
 - 2° elle a accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire* édicté par le Décret 74-90 du 24 janvier 1990 pour l'apprentissage de l'histoire et des sciences physiques de 4^e secondaire, pour l'apprentissage de la langue d'enseignement et de la langue seconde de 5^e secondaire ainsi que pour l'apprentissage des mathématiques de 5^e secondaire ou d'un cours de mathématiques de 4^e secondaire que détermine le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparable;
 - 3° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme que peut établir le ministre;
 - 4° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège en application de l'article 19 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Un collège peut toutefois admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

LISTE DES TREIZE PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AYANT DES COMPÉTENCES COMMUNES AVEC DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES, EN CONTINUITÉ DE FORMATION AVEC CEUX-CI ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE DURÉE ET DE PRÉALABLES D'ADMISSION

SECTEURS DE FORMATION	PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES	PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES
01 ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE	5229 – Soutien informatique	420.A0 – Techniques de l'informatique – option gestion de réseaux informatiques
		420.A0 – Techniques de l'informatique – option informatique de gestion
		420.A0 – Techniques de l'informatique – option informatique industrielle
06 CHIMIE, BIOLOGIE	5213 – Opération d'usine de traitement des eaux	260.01 – Assainissement de l'eau

LISTE DES TREIZE PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AYANT DES COMPÉTENCES COMMUNES AVEC DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES, EN CONTINUITÉ DE FORMATION AVEC CEUX-CI ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE DURÉE ET DE PRÉALABLES D'ADMISSION

SECTEURS DE FORMATION	PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES	PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES
07 BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	5058 – Arpentage et topographie	230.01 – Technologie de la cartographie
		230.02 – Technologie de la géodésie
	5075 – Réfrigération	221.03 – Technologie de la mécanique du bâtiment
	5146 – Mécanique de machines fixes	221.03 – Technologie de la mécanique du bâtiment
	1095 – Dessin de bâtiment	221.01 – Technologie de l'architecture
		221.02 – Technologie du génie civil
09 ÉLECTROTECHNIQUE	5022 – Réparation et installation d'appareils électroniques domestiques	243.11 – Technologie de l'électronique – option audiovisuel
	5166 – Installation et réparation d'équipement de télécommunication	243.11 – Technologie de l'électronique – option télécommunications
	1453 – Électromécanique de systèmes automatisés	243.06 – Technologie de l'électronique industrielle – option électrodynamique
		243.06 – Technologie de l'électronique industrielle – option instrumentation et automatisation

LISTE DES TREIZE PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES AYANT DES COMPÉTENCES COMMUNES AVEC DES PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES, EN CONTINUITÉ DE FORMATION AVEC CEUX-CI ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE DURÉE ET DE PRÉALABLES D'ADMISSION		
SECTEURS DE FORMATION	PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES	PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES
11 FABRICATION MÉCANIQUE	5223 – Techniques d'usinage	241.A0 – Techniques de génie mécanique
		280.A0 – Techniques de construction aéronautique
	5225 – Dessin industriel	241.A0 – Techniques de génie mécanique
		280.A0 – Techniques de construction aéronautique
13 COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	5221 – Procédés infographiques	570.A0 – Graphisme
		581.A0 – Infographie en préimpression
		582.A0 – Techniques intégration en multimédia
14 MÉCANIQUE D'ENTRETIEN	1490 – Mécanique industrielle de construction et d'entretien	241.05 – Technologie de maintenance industrielle

SL/GM/

Annexe 4

Personnes et organismes consultés

Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)

Guy Fortier

Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)

Pierre Patry et André Chartrand

Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADGCSQ)

Maurice Brossard

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Claude Proulx, Guy Mercure et Louise Pelletier.

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Denis Arcand, Daniel Lachance et Yves Jalbert

Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPO)

Alain Bernier

Commission de l'enseignement collégial du Conseil supérieur de l'éducation

Voir la liste des membres à la fin du document

Service régional des admissions du Montréal métropolitain (SRAM)

Jean-Pierre Bergeron

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC)

Louise Chené

Table régionale des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQ)

Jean-Claude Lacombe

Fédération autonome du collégial (FAC)

Daniel Lauzon, Jean-Claude Drapeau,
Renée-Claude Laurimier et Lorraine Dumont.

Le Conseil tient à remercier toutes ces personnes qui, par leurs commentaires, ont alimenté sa réflexion ainsi que celles qui, dans de très courts délais, ont su lui fournir les statistiques demandées. Il remercie tout particulièrement Jane-Hélène Gagnon et Denise Rochette, toutes deux du ministère de l'Éducation, pour le précieux soutien apporté au contenu quantitatif de cet avis.

Fédération des cégeps

Yves Blouin et Pierre Léonard

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Berthier Dolbec

Annexe 5

Tableaux et graphiques

TABLEAU 1: Nombre d'élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, la formation antérieure à l'inscription et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total
1095 Dessin de bâtiment	360	316	71	164	911	369	300	60	180	909	333	325	70	181	909	306	330	78	164	878
1453 Électromécanique	841	855	149	566	2411	922	906	150	540	2518	964	883	168	575	2590	826	927	180	550	2483
1490 Mécanique industrielle	529	588	160	546	1823	583	663	191	506	1943	609	781	220	536	2146	502	764	205	408	1879
1493 Techniques d'usinage	853	973	230	668	2724	955	1162	261	742	3120	958	1238	271	822	3289	544	779	150	451	1924
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	433	519	90	317	1359	465	564	106	347	1482	433	458	103	360	1354	362	393	87	294	1136
5027 Dessin industriel	318	211	40	145	714	366	241	44	160	811	369	209	55	174	807	203	137	30	96	466
5058 Arpentage et topographie	53	39	7	12	111	57	32	9	28	126	68	44	6	38	156	76	45	9	30	160
5075 Réfrigération	233	218	39	122	612	228	207	51	128	614	216	159	56	107	538	200	163	55	129	547
5146 Mécanique machines fixes	18	12	0	13	43	18	13	0	12	43	21	10	1	12	44	36	26	3	12	77
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	98	81	12	37	228	93	90	9	34	226	103	95	11	47	256	133	107	16	45	301
5213 Opération usine traitement des eaux																25	16	4	6	51
5221 Procédés infographiques											350	241	35	111	737	624	472	49	172	1317
5223 Techniques d'usinage (NOUVELLE VERSION)																328	430	119	336	1213
5225 Dessin industriel (NOUVELLE VERSION)																156	119	36	107	418
5229 Soutien informatique (NOUVEAU PROGRAMME)																81	36	13	36	166
Total	3736	3812	798	2590	10936	4056	4178	881	2677	11792	4424	4443	996	2963	12826	4402	4744	1034	2836	13016

Note: La formation antérieure à l'inscription concerne les études réalisées avant l'admission. Les catégories considérées sont: la formation collégiale (avec ou sans diplôme), le diplôme d'études secondaires (DES) et la 4^e secondaire seulement. La catégorie *Autre* peut correspondre aux élèves qui ont suivi des cours de la 5^e secondaire sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires.

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 2: Proportion des élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, la formation antérieure à l'inscription et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total
1095 Dessin de bâtiment	39,5%	34,7%	7,8%	18,0%	100,0%	40,6%	33,0%	6,6%	19,8%	100,0%	36,6%	35,8%	7,7%	19,9%	100,0%	34,9%	37,6%	8,9%	18,7%	100,0%
1453 Électromécanique	34,9%	35,5%	6,2%	23,5%	100,0%	36,6%	36,0%	6,0%	21,4%	100,0%	37,2%	34,1%	6,5%	22,2%	100,0%	33,3%	37,3%	7,2%	22,2%	100,0%
1490 Mécanique industrielle	29,0%	32,3%	8,8%	30,0%	100,0%	30,0%	34,1%	9,8%	26,0%	100,0%	28,4%	36,4%	10,3%	25,0%	100,0%	26,7%	40,7%	10,9%	21,7%	100,0%
1493 Techniques d'usinage	31,3%	35,7%	8,4%	24,5%	100,0%	30,6%	37,2%	8,4%	23,8%	100,0%	29,1%	37,6%	8,2%	25,0%	100,0%	28,3%	40,5%	7,8%	23,4%	100,0%
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	31,9%	38,2%	6,6%	23,3%	100,0%	31,4%	38,1%	7,2%	23,4%	100,0%	32,0%	33,8%	7,6%	26,6%	100,0%	31,9%	34,6%	7,7%	25,9%	100,0%
5027 Dessin industriel	44,5%	29,6%	5,6%	20,3%	100,0%	45,1%	29,7%	5,4%	19,7%	100,0%	45,7%	25,9%	6,8%	21,6%	100,0%	43,6%	29,4%	6,4%	20,6%	100,0%
5058 Arpentage et topographie	47,7%	35,1%	6,3%	10,8%	100,0%	45,2%	25,4%	7,1%	22,2%	100,0%	43,6%	28,2%	3,8%	24,4%	100,0%	47,5%	28,1%	5,6%	18,8%	100,0%
5075 Réfrigération	38,1%	35,6%	6,4%	19,9%	100,0%	37,1%	33,7%	8,3%	20,8%	100,0%	40,1%	29,6%	10,4%	19,9%	100,0%	36,6%	29,8%	10,1%	23,6%	100,0%
5146 Mécanique machines fixes	41,9%	27,9%	0,0%	30,2%	100,0%	41,9%	30,2%	0,0%	27,9%	100,0%	47,7%	22,7%	2,3%	27,3%	100,0%	46,8%	33,8%	3,9%	15,6%	100,0%
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	43,0%	35,5%	5,3%	16,2%	100,0%	41,2%	39,8%	4,0%	15,0%	100,0%	40,2%	37,1%	4,3%	18,4%	100,0%	44,2%	35,5%	5,3%	15,0%	100,0%
5213 Opération usine traitement des eaux																49,0%	31,4%	7,8%	11,8%	100,0%
5221 Procédés infographiques											47,5%	32,7%	4,7%	15,1%	100,0%	47,4%	35,8%	3,7%	13,1%	100,0%
5223 Techniques d'usinage (NOUVELLE VERSION)																27,0%	35,4%	9,8%	27,7%	100,0%
5225 Dessin industriel (NOUVELLE VERSION)																37,3%	28,5%	8,6%	25,6%	100,0%
5229 Soutien informatique (NOUVEAU PROGRAMME)																48,8%	21,7%	7,8%	21,7%	100,0%
Total	34,2%	34,9%	7,3%	23,7%	100,0%	34,4%	35,4%	7,5%	22,7%	100,0%	34,5%	34,6%	7,8%	23,1%	100,0%	33,8%	36,4%	7,9%	21,8%	100,0%

Note: La formation antérieure à l'inscription concerne les études réalisées avant l'admission. Les catégories considérées sont: la formation collégiale (avec ou sans diplôme), le diplôme d'études secondaires (DES) et la 4^e secondaire seulement. La catégorie *Autre* peut correspondre aux élèves qui ont suivi des cours de la 5^e secondaire sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires.

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 3: Nombre de personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, la formation antérieure à l'inscription et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total
1095 Dessin de bâtiment	78	97	12	14	201	91	81	5	18	195	108	104	12	33	257	95	121	12	36	264
1453 Électromécanique	222	255	34	123	634	222	289	36	97	644	319	337	32	96	784	293	300	42	121	756
1490 Mécanique industrielle	172	217	43	152	584	196	243	47	120	606	243	301	53	120	717	202	317	58	102	679
1493 Techniques d'usinage	280	339	57	159	835	313	420	64	159	956	320	495	72	154	1041	302	480	71	201	1054
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	108	141	23	54	326	119	172	23	54	368	133	158	19	61	371	134	122	25	61	342
5027 Dessin industriel	91	61	7	27	186	113	80	7	29	229	118	67	8	33	226	101	80	12	31	224
5058 Arpentage et topographie	24	14	0	1	39	15	14	1	2	32	17	14	0	6	37	17	13	1	5	36
5075 Réfrigération	75	86	11	19	191	74	90	10	32	206	78	65	19	29	191	82	66	17	28	193
5146 Mécanique machines fixes	11	5	0	4	20	6	7	0	6	19	11	5	0	2	18	8	6	0	4	18
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	15	25	2	5	47	35	20	4	4	63	22	19	2	3	46	42	49	4	8	103
5221 Procédés infographiques											0	0	0	1	1	196	148	8	22	374
Total	1076	1240	189	558	3063	1184	1416	197	521	3318	1369	1565	217	538	3689	1472	1702	250	619	4043

Note: La formation antérieure à l'inscription concerne les études réalisées avant l'admission. Les catégories considérées sont: la formation collégiale (avec ou sans diplôme), le diplôme d'études secondaires (DES) et la 4^e secondaire seulement. La catégorie *Autre* peut correspondre aux élèves qui ont suivi des cours de la 5^e secondaire sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires.

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 4: Proportion des personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, la formation antérieure à l'inscription et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total	Collégial	DES	Sec. 4	Autres	Total
1095 Dessin de bâtiment	38,8%	48,3%	6,0%	7,0%	100,0%	46,7%	41,5%	2,6%	9,2%	100,0%	42,0%	40,5%	4,7%	12,8%	100,0%	36,0%	45,8%	4,5%	13,6%	100,0%
1453 Électromécanique	35,0%	40,2%	5,4%	19,4%	100,0%	34,5%	44,9%	5,6%	15,1%	100,0%	40,7%	43,0%	4,1%	12,2%	100,0%	38,8%	39,7%	5,6%	16,0%	100,0%
1490 Mécanique industrielle	29,5%	37,2%	7,4%	26,0%	100,0%	32,3%	40,1%	7,8%	19,8%	100,0%	33,9%	42,0%	7,4%	16,7%	100,0%	29,7%	46,7%	8,5%	15,0%	100,0%
1493 Techniques d'usinage	33,5%	40,6%	6,8%	19,0%	100,0%	32,7%	43,9%	6,7%	16,6%	100,0%	30,7%	47,6%	6,9%	14,8%	100,0%	28,7%	45,5%	6,7%	19,1%	100,0%
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	33,1%	43,3%	7,1%	16,6%	100,0%	32,3%	46,7%	6,3%	14,7%	100,0%	35,8%	42,6%	5,1%	16,4%	100,0%	39,2%	35,7%	7,3%	17,8%	100,0%
5027 Dessin industriel	48,9%	32,8%	3,8%	14,5%	100,0%	49,3%	34,9%	3,1%	12,7%	100,0%	52,2%	29,6%	3,5%	14,6%	100,0%	45,1%	35,7%	5,4%	13,8%	100,0%
5058 Arpentage et topographie	61,5%	35,9%	0,0%	2,6%	100,0%	46,9%	43,8%	3,1%	6,3%	100,0%	45,9%	37,8%	0,0%	16,2%	100,0%	47,2%	36,1%	2,8%	13,9%	100,0%
5075 Réfrigération	39,3%	45,0%	5,8%	9,9%	100,0%	35,9%	43,7%	4,9%	15,5%	100,0%	40,8%	34,0%	9,9%	15,2%	100,0%	42,5%	34,2%	8,8%	14,5%	100,0%
5146 Mécanique machines fixes	55,0%	25,0%	0,0%	20,0%	100,0%	31,6%	36,8%	0,0%	31,6%	100,0%	61,1%	27,8%	0,0%	11,1%	100,0%	44,4%	33,3%	0,0%	22,2%	100,0%
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	31,9%	53,2%	4,3%	10,6%	100,0%	55,6%	31,7%	6,3%	6,3%	100,0%	47,8%	41,3%	4,3%	6,5%	100,0%	40,8%	47,6%	3,9%	7,8%	100,0%
5221 Procédés infographiques											0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	52,4%	39,6%	2,1%	5,9%	100,0%
Total	35,1%	40,5%	6,2%	18,2%	100,0%	35,7%	42,7%	5,9%	15,7%	100,0%	37,1%	42,4%	5,9%	14,6%	100,0%	36,4%	42,1%	6,2%	15,3%	100,0%

Note: La formation antérieure à l'inscription concerne les études réalisées avant l'admission. Les catégories considérées sont: la formation collégiale (avec ou sans diplôme), le diplôme d'études secondaires (DES) et la 4^e secondaire seulement. La catégorie *Autre* peut correspondre aux élèves qui ont suivi des cours de la 5^e secondaire sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires.

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

**TABLEAU 5: Nombre d'élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle ciblés
selon le programme, l'âge au début de l'année scolaire (30 septembre) et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)**

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total
1095 Dessin de bâtiment	419	296	61	135	911	375	355	66	113	909	384	336	74	115	909	343	332	81	122	878
1453 Électromécanique	843	664	262	642	2411	902	746	256	614	2518	934	801	274	581	2590	895	824	289	475	2483
1490 Mécanique industrielle	640	546	191	446	1823	687	637	207	412	1943	771	688	242	445	2146	715	641	216	307	1879
1493 Techniques d'usinage	1118	694	281	631	2724	1295	913	318	594	3120	1262	1052	369	606	3289	616	702	252	354	1924
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	590	404	99	266	1359	647	456	111	268	1482	523	450	98	283	1354	433	376	104	223	1136
5027 Dessin industriel	229	246	84	155	714	268	290	89	164	811	248	300	95	164	807	108	176	66	116	466
5058 Arpentage et topographie	35	48	12	16	111	41	52	13	20	126	48	63	11	34	156	44	62	19	35	160
5075 Réfrigération	217	215	59	121	612	227	226	70	91	614	180	218	61	79	538	178	195	75	99	547
5146 Mécanique machines fixes	7	11	4	21	43	15	9	3	16	43	13	15	8	8	44	21	23	17	16	77
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	93	90	19	26	228	101	81	23	21	226	95	110	23	28	256	82	132	51	36	301
5213 Opération usine traitement des eaux											356	241	57	83	737	16	24	10	1	51
5221 Procédés infographiques																524	489	130	174	1317
5223 Techniques d'usinage (NOUVELLE VERSION)																599	323	103	188	1213
5225 Dessin industriel (NOUVELLE VERSION)																154	145	45	74	418
5229 Soutien informatique (NOUVEAU PROGRAMME)																57	39	22	48	166
Total	4191	3214	1072	2459	10936	4558	3765	1156	2313	11792	4814	4274	1312	2426	12826	4785	4483	1480	2268	13016

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

**TABLEAU 6: Proportion des élèves inscrits aux programmes de formation professionnelle ciblés
selon le programme, l'âge au début de l'année scolaire (30 septembre) et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)**

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total
1095 Dessin de bâtiment	46,0%	32,5%	6,7%	14,8%	100,0%	41,3%	39,1%	7,3%	12,4%	100,0%	42,2%	37,0%	8,1%	12,7%	100,0%	39,1%	37,8%	9,2%	13,9%	100,0%
1453 Électromécanique	35,0%	27,5%	10,9%	26,6%	100,0%	35,8%	29,6%	10,2%	24,4%	100,0%	36,1%	30,9%	10,6%	22,4%	100,0%	36,0%	33,2%	11,6%	19,1%	100,0%
1490 Mécanique industrielle	35,1%	30,0%	10,5%	24,5%	100,0%	35,4%	32,8%	10,7%	21,2%	100,0%	35,9%	32,1%	11,3%	20,7%	100,0%	38,1%	34,1%	11,5%	16,3%	100,0%
1493 Techniques d'usinage	41,0%	25,5%	10,3%	23,2%	100,0%	41,5%	29,3%	10,2%	19,0%	100,0%	38,4%	32,0%	11,2%	18,4%	100,0%	32,0%	36,5%	13,1%	18,4%	100,0%
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	43,4%	29,7%	7,3%	19,6%	100,0%	43,7%	30,8%	7,5%	18,1%	100,0%	38,6%	33,2%	7,2%	20,9%	100,0%	38,1%	33,1%	9,2%	19,6%	100,0%
5027 Dessin industriel	32,1%	34,5%	11,8%	21,7%	100,0%	33,0%	35,8%	11,0%	20,2%	100,0%	30,7%	37,2%	11,8%	20,3%	100,0%	23,2%	37,8%	14,2%	24,9%	100,0%
5058 Arpentage et topographie	31,5%	43,2%	10,8%	14,4%	100,0%	32,5%	41,3%	10,3%	15,9%	100,0%	30,8%	40,4%	7,1%	21,8%	100,0%	27,5%	38,8%	11,9%	21,9%	100,0%
5075 Réfrigération	35,5%	35,1%	9,6%	19,8%	100,0%	37,0%	36,8%	11,4%	14,8%	100,0%	33,5%	40,5%	11,3%	14,7%	100,0%	32,5%	35,6%	13,7%	18,1%	100,0%
5146 Mécanique machines fixes	16,3%	25,6%	9,3%	48,8%	100,0%	34,9%	20,9%	7,0%	37,2%	100,0%	29,5%	34,1%	18,2%	18,2%	100,0%	27,3%	29,9%	22,1%	20,8%	100,0%
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	40,8%	39,5%	8,3%	11,4%	100,0%	44,7%	35,8%	10,2%	9,3%	100,0%	37,1%	43,0%	9,0%	10,9%	100,0%	27,2%	43,9%	16,9%	12,0%	100,0%
5213 Opération usine traitement des eaux											48,3%	32,7%	7,7%	11,3%	100,0%	31,4%	47,1%	19,6%	2,0%	100,0%
5221 Procédés infographiques																39,8%	37,1%	9,9%	13,2%	100,0%
5223 Techniques d'usinage (NOUVELLE VERSION)																49,4%	26,6%	8,5%	15,5%	100,0%
5225 Dessin industriel (NOUVELLE VERSION)																36,8%	34,7%	10,8%	17,7%	100,0%
5229 Soutien informatique (NOUVEAU PROGRAMME)																34,3%	23,5%	13,3%	28,9%	100,0%
Total	38,3%	29,4%	9,8%	22,5%	100,0%	38,7%	31,9%	9,8%	19,6%	100,0%	37,5%	33,3%	10,2%	18,9%	100,0%	36,8%	34,4%	11,4%	17,4%	100,0%

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 7: Nombre de personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, l'âge à la fin de l'année scolaire (1^{er} juillet) et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total
1095 Dessin de bâtiment	56	110	12	23	201	42	105	22	26	195	51	145	22	39	257	55	136	29	44	264
1453 Électromécanique	106	261	77	190	634	117	277	83	167	644	159	340	105	180	784	152	318	121	165	756
1490 Mécanique industrielle	94	249	77	164	584	114	284	72	136	606	142	320	100	155	717	132	327	98	122	679
1493 Techniques d'usinage	161	354	88	232	835	213	421	114	208	956	227	486	135	193	1041	201	482	170	201	1054
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	66	158	33	69	326	75	180	36	77	368	68	190	27	86	371	72	165	40	65	342
5027 Dessin industriel	28	77	26	55	186	30	110	41	48	229	28	113	30	55	226	37	105	40	42	224
5058 Arpentage et topographie	3	21	6	9	39	3	23	5	1	32	2	23	4	8	37	2	23	8	3	36
5075 Réfrigération	31	101	24	35	191	34	123	26	23	206	30	104	31	26	191	26	107	30	30	193
5146 Mécanique machines fixes	1	6	3	10	20	2	5	3	9	19	2	9	2	5	18	3	7	6	2	18
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	13	24	4	6	47	13	34	7	9	63	14	24	4	4	46	10	69	12	12	103
5221 Procédés infographiques											0	0	0	1	1	83	196	48	47	374
Total	559	1361	350	793	3063	643	1562	409	704	3318	723	1754	460	752	3689	773	1935	602	733	4043

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 8: Proportion des personnes diplômées dans les programmes de formation professionnelle ciblés selon le programme, l'âge à la fin de l'année scolaire (1^{er} juillet) et l'année d'inscription (1996-1997 à 1999-2000)

Programmes	1996-1997					1997-1998					1998-1999					1999-2000				
	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	> 29 ans	Total
1095 Dessin de bâtiment	27,9%	54,7%	6,0%	11,4%	100,0%	21,5%	53,8%	11,3%	13,3%	100,0%	19,8%	56,4%	8,6%	15,2%	100,0%	20,8%	51,5%	11,0%	16,7%	100,0%
1453 Électromécanique	16,7%	41,2%	12,1%	30,0%	100,0%	18,2%	43,0%	12,9%	25,9%	100,0%	20,3%	43,4%	13,4%	23,0%	100,0%	20,1%	42,1%	16,0%	21,8%	100,0%
1490 Mécanique industrielle	16,1%	42,6%	13,2%	28,1%	100,0%	18,8%	46,9%	11,9%	22,4%	100,0%	19,8%	44,6%	13,9%	21,6%	100,0%	19,4%	48,2%	14,4%	18,0%	100,0%
1493 Techniques d'usinage	19,3%	42,4%	10,5%	27,8%	100,0%	22,3%	44,0%	11,9%	21,8%	100,0%	21,8%	46,7%	13,0%	18,5%	100,0%	19,1%	45,7%	16,1%	19,1%	100,0%
5022 Réparation/installation appareils électroménagers	20,2%	48,5%	10,1%	21,2%	100,0%	20,4%	48,9%	9,8%	20,9%	100,0%	18,3%	51,2%	7,3%	23,2%	100,0%	21,1%	48,2%	11,7%	19,0%	100,0%
5027 Dessin industriel	15,1%	41,4%	14,0%	29,6%	100,0%	13,1%	48,0%	17,9%	21,0%	100,0%	12,4%	50,0%	13,3%	24,3%	100,0%	16,5%	46,9%	17,9%	18,8%	100,0%
5058 Arpentage et topographie	7,7%	53,8%	15,4%	23,1%	100,0%	9,4%	71,9%	15,6%	3,1%	100,0%	5,4%	62,2%	10,8%	21,6%	100,0%	5,6%	63,9%	22,2%	8,3%	100,0%
5075 Réfrigération	16,2%	52,9%	12,6%	18,3%	100,0%	16,5%	59,7%	12,6%	11,2%	100,0%	15,7%	54,5%	16,2%	13,6%	100,0%	13,5%	55,4%	15,5%	15,5%	100,0%
5146 Mécanique machines fixes	5,0%	30,0%	15,0%	50,0%	100,0%	10,5%	26,3%	15,8%	47,4%	100,0%	11,1%	50,0%	11,1%	27,8%	100,0%	16,7%	38,9%	33,3%	11,1%	100,0%
5166 Installation/réparation équipement télécommunication	27,7%	51,1%	8,5%	12,8%	100,0%	20,6%	54,0%	11,1%	14,3%	100,0%	30,4%	52,2%	8,7%	8,7%	100,0%	9,7%	67,0%	11,7%	11,7%	100,0%
5221 Procédés infographiques											0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%	22,2%	52,4%	12,8%	12,6%	100,0%
Total	18,3%	44,4%	11,4%	25,9%	100,0%	19,4%	47,1%	12,3%	21,2%	100,0%	19,6%	47,5%	12,5%	20,4%	100,0%	19,1%	47,9%	14,9%	18,1%	100,0%

Source: Ministère de l'Éducation, Banque de cheminement scolaire, BH1J104.

TABLEAU 9: Taux de diplomation¹ dans le programme de Techniques administratives présentant une continuité avec le programme de formation professionnelle ciblé selon la durée des études et la cohorte (1987 à 1995)

	Programme			Famille de programmes		
	Techniques de l'informatique			Techniques administratives		
Cohortes	N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³	
		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵
1987	993	14	26	5680	18	30
1988	914	14	30	5152	20	34
1989	881	15	30	4814	20	36
1990	896	14	30	4928	21	36
1991	932	16	32	5289	20	35
1992	1122	13	29	5718	18	33
1993	1151	15	28	5549	19	33
1994	1296	18		5569	18	
1995	1457	20		5873	21	

¹ Taux de diplomation dans le même programme que celui de l'inscription.

² N= Nouveaux inscrits.

³ TD (%)= Taux de diplomation en pourcentage.

⁴ DP= Taux de diplomation dans la durée prévue des études qui est de 3 ans pour les programmes techniques.

⁵ 2 ans après DP= Taux de diplomation 2 ans après la durée prévue.

Source: Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Direction de l'enseignement collégial, Service de la recherche et du développement, Fichier CHESCO, version 1998.

TABLEAU 10: Taux de diplomation¹ dans les programmes de Techniques des arts présentant une continuité avec le programme de formation professionnelle ciblé selon la durée des études et la cohorte (1987 à 1995)

	Programmes						Famille de programmes		
	Graphisme			Infographie en préimpression			Techniques des arts		
Cohortes	N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³	
		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵
1987	204	16	33	57	23	26	942	20	31
1988	230	18	32	101	19	24	1080	19	31
1989	232	28	44	85	28	36	1010	22	35
1990	227	27	47	101	18	25	1089	25	39
1991	250	28	43	75	19	32	1064	24	36
1992	217	31	44	51	18	24	988	25	35
1993	255	27	36	68	15	21	1202	21	32
1994	278	35		89	21		1311	23	
1995	284	34		100	19		1432	24	

¹ Taux de diplomation dans le même programme que celui de l'inscription.

² N= Nouveaux inscrits.

³ TD (%)= Taux de diplomation en pourcentage.

⁴ DP= Taux de diplomation dans la durée prévue des études qui est de 3 ans pour les programmes techniques.

⁵ 2 ans après DP= Taux de diplomation 2 ans après la durée prévue.

Source: Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Direction de l'enseignement collégial, Service de la recherche et du développement, Fichier CHESCO, version 1998.

**TABLEAU 11: Taux de diplomation¹ dans les programmes de Techniques physiques
présentant une continuité avec les programmes de formation professionnelle ciblés
selon la durée des études et la cohorte (1987 à 1995)**

Cohortes	Programmes															Famille de programmes					
	Architecture			Génie civil			Mécanique du bâtiment			Cartographie			Géodésie			Maintenance industrielle			Techniques physiques		
	N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³	
	DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵	
1987				30	3	50	83	10	37							27	19	56			
1988	120	19		92	11	36	80	26	48							41	20	48			
1989	195	21	40	101	11	45	79	15	49							49	18	47			
1990	303	21	50	266	21	46	129	22	51							88	27	48			
1991	337	21	47	294	18	41	121	23	44							74	19	37			
1992	282	24	43	421	16	38	126	18	38	29	3	14	36	17	47	78	18	45			
1993	267	16	49	321	22	41	124	19	44	18	39	50	38	19	27	95	20	38			
1994	274	14	41	232	19		96	21		25	20		33	9		39	18				
1995	247	19		210	20		87	17		18	6		25	16		57	25				

Cohortes	Programmes															Famille de programmes					
	Génie mécanique			Électronique industrielle			Électronique			Assainissement de l'eau			Construction aéronautique			Techniques physiques					
	N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³		N ²	TD (%) ³	
	DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵		DP ⁴	2 ans après DP ⁵	
1987	359	14	44							19	21	37				3144	15	38			
1988	313	16	41							18	6	50	72	15	31	2887	18	41			
1989	333	17	43							6	0	67	86	19	37	2650	18	43			
1990	454	17	40							28	11	39	132	12	42	3163	19	42			
1991	363	18	41							18	6	56	120	17	42	3312	19	40			
1992	429	15	35	234	10	23	170	18	26	31	13	32	109	21	49	3685	16	35			
1993	438	22	46	306	8	15	212	14	27	14	7	29	94	16	37	3638	17	35			
1994	344	19		552	9		482	11		32	6		97	19		3318	15				
1995	354	22		678	9		741	8		28	21		119	25		3541	15				

¹ Taux de diplomation dans le même programme que celui de l'inscription.

² N= Nouveaux inscrits.

³ TD (%)= Taux de diplomation en pourcentage.

⁴ DP= Taux de diplomation dans la durée prévue des études qui est de 3 ans pour les programmes techniques.

⁵ 2 ans après DP= Taux de diplomation 2 ans après la durée prévue.

TABLEAU 12: Proportion des personnes diplômées des programmes de formation professionnelle ciblés et admises sur la base d'une 4^e secondaire en langue d'enseignement et en mathématiques selon les résultats obtenus aux épreuves de français à la 4^e secondaire et l'année scolaire (1996-1997 à 1999-2000)

Intervalles de résultats (%)	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	FRAN 416 ¹ (n=122) ³	FRAN 486 ² (n=16) ³	FRAN 416 ¹ (n=114) ³	FRAN 486 ² (n=17) ³	FRAN 416 ¹ (n=128) ³	FRAN 486 ² (n=22) ³	FRAN 416 ¹ (n=138) ³	FRAN 486 ² (n=35) ³
49 ET -	5,7%	0,0%	7,0%	0,0%	4,7%	0,0%	8,7%	0,0%
50 À 59	14,8%	12,5%	11,4%	17,6%	10,9%	18,2%	10,9%	22,9%
60 À 69	62,3%	75,0%	68,4%	70,6%	70,3%	54,5%	64,5%	65,7%
70 À 79	15,6%	12,5%	12,3%	11,8%	14,1%	27,3%	15,2%	11,4%
80 À 89	1,6%	0,0%	0,9%	0,0%			0,7%	0,0%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

¹ Français 416 concerne le code épreuve 130416.

² Français 486 concerne les codes épreuves 132486 et 128486.

³ Nombre de personnes inscrites à l'épreuve.

Source: MEQ-DSEQ-BH1J104J-K-L en date du 15 février 2001.

TABLEAU 13: Proportion des personnes diplômées des programmes de formation professionnelle ciblés et admises sur la base d'une 4^e secondaire en langue d'enseignement et en mathématiques selon les résultats obtenus aux épreuves de mathématiques à la 4^e secondaire et l'année scolaire (1996-1997 à 1999-2000)

Intervalles de résultats (%)	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	MATH 416 ¹ (n=93) ³	MATH 436 ² (n=24) ³	MATH 416 ¹ (n=97) ³	MATH 436 ² (n=17) ³	MATH 416 ¹ (n=114) ³	MATH 436 ² (n=18) ³	MATH 416 ¹ (n=129) ³	MATH 436 ² (n=29) ³
49 ET -	2,2%	16,7%	6,2%	17,6%	3,5%	22,2%	3,9%	10,3%
50 À 59	2,2%	12,5%	3,1%	11,8%	4,4%	5,6%	7,8%	13,8%
60 À 69	44,1%	25,0%	39,2%	35,3%	43,9%	38,9%	41,1%	37,9%
70 À 79	31,2%	29,2%	34,0%	17,6%	30,7%	27,8%	31,8%	34,5%
80 À 89	16,1%	16,7%	14,4%	17,6%	15,8%	5,6%	15,5%	3,4%
90 À 100	4,3%	0,0%	3,1%	0,0%	1,8%	0,0%		
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

¹ Mathématique 416 concerne les codes épreuves suivants: 064416-564416-068416-568416.

² Mathématique 436 concerne les codes épreuves suivants: 064436-564436-068436-568436.

³ Nombre de personnes inscrites à l'épreuve.

Source: MEQ-DSEQ-BH1J104J-K-L en date du 15 février 2001.

**TABLEAU 14: Nombre d'élèves inscrits et taux de réussite au collégial
aux cours de mise à niveau en français et en anglais langue d'enseignement
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**

Numéro	Disiplines	Automne 1994		Automne 1995		Automne 1996		Automne 1997		Automne 1998		Automne 1999	
		Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)
60100103	Français mise à niveau	5761	62,3	9319	60,7	8709	60,6	6823	63,5	7181	65,9	6444	63,5
60100206	Français mise à niveau	119	60,5	858	55,9	866	47,7	597	54,3	627	56,0	518	59,1
60300103	English mise à niveau	562	70,8	515	80,0	493	80,9	611	78,4	519	76,9	529	80,7
60300206	English mise à niveau	91	60,4	230	67,4	255	71,8	211	75,4	189	80,4	153	77,1

Nombre: Nombre d'inscrits à chacun des cours.

TR (%): Taux de réussite en pourcentage.

Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

**TABLEAU 15: Nombre d'élèves inscrits et taux de réussite au collégial
aux cours de Langue d'enseignement et littérature, de Language of Instruction and Literature, de Philosophie et de Humanities
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**

Numéro	Disiplines	Automne 1994		Automne 1995		Automne 1996		Automne 1997		Automne 1998		Automne 1999	
		Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)	Nombre	TR (%)
60110104	Langue d'enseignement et littérature	44289	69,0	47690	68,4	45724	70,3	41723	73,3	40730	74,4	37641	75,4
34010304	Philosophie			46595	74,0	48284	74,3	43188	78,4	42148	79,3	39787	78,9
34010103	Philosophie ¹	46375	73,7	820	75,1	439	97,7	460	97,4	437	98,2	389	97,7
60310104	Language of Instruction and Literature	9206	78,0	9851	77,6	10050	76,2	9672	80,6	9385	81,6	9552	81,3
34510304	Humanities			5970	78,2	6393	78,7	7127	81,9	6940	80,1	6637	81,4
34510103	Humanities ²	4318	77,4	635	86,0	169	88,2	57	100,0	117	94,0	133	90,2

Nombre: Nombre d'inscrits à chacun des cours.

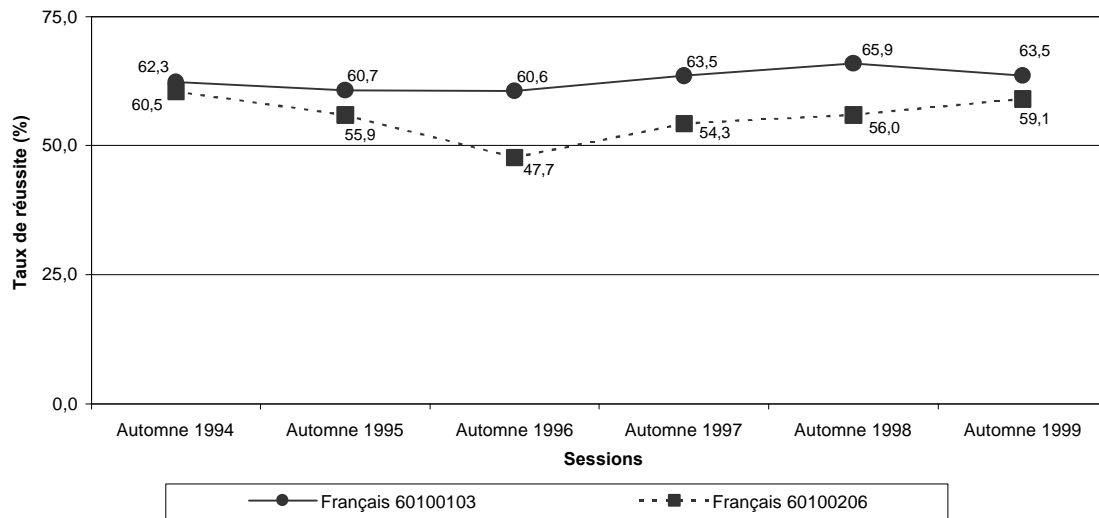
TR (%): Taux de réussite en pourcentage.

¹ À partir de l'automne 1995, seulement les élèves inscrits au programme Sciences, lettres et arts (700.01) suivent ce cours. Les autres élèves suivent le cours 34010304.

² À partir de l'automne 1995, seulement les élèves inscrits au programme Sciences, lettres et arts (700.01) suivent ce cours. Les autres élèves suivent le cours 34510304.

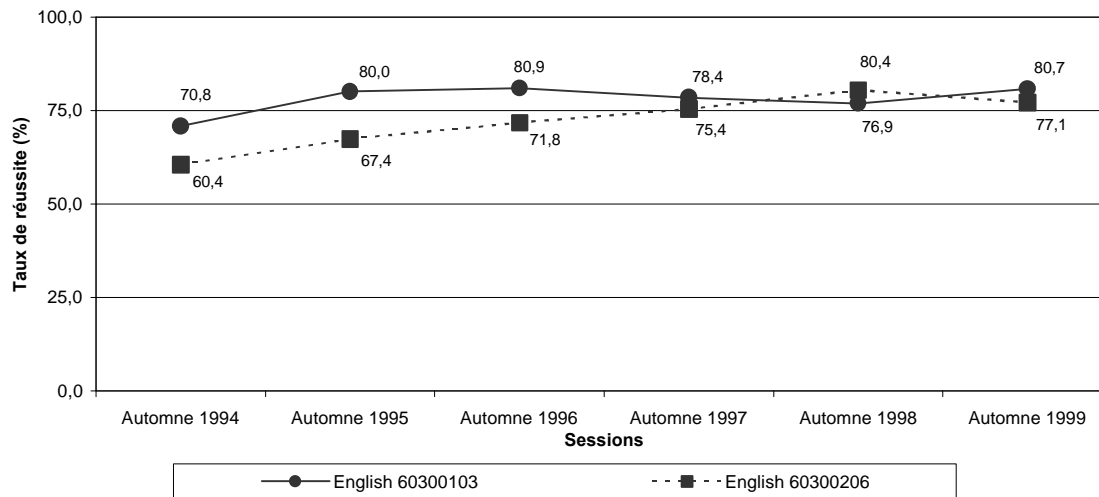
Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

**GRAPHIQUE 1: Taux de réussite au collégial
aux cours de mise à niveau en français langue d'enseignement
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**



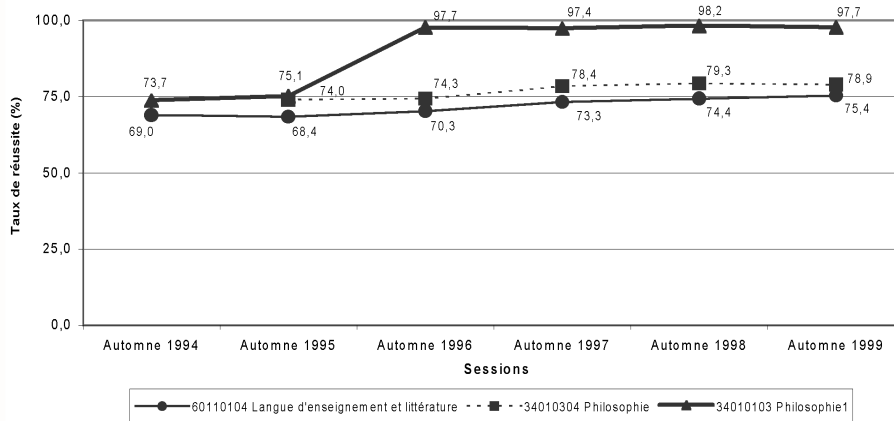
Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

**GRAPHIQUE 2: Taux de réussite au collégial
aux cours de mise à niveau en anglais langue d'enseignement
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**



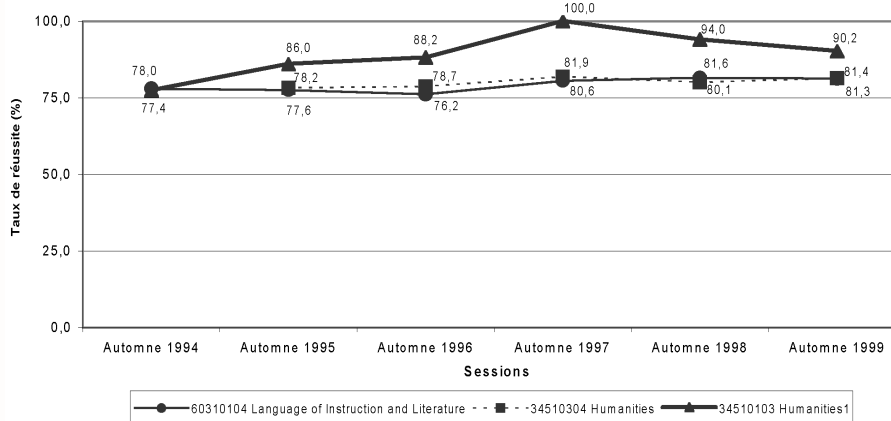
Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

**GRAPHIQUE 3: Taux de réussite au collégial
aux cours de Langue d'enseignement et littérature et de Philosophie
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**



¹ À partir de l'automne 1995, seulement les élèves inscrits au programme Sciences, lettres et arts (700.01) suivent ce cours. Les autres élèves suivent le cours 34010304.
Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

**GRAPHIQUE 4: Taux de réussite au collégial
aux cours de Language of Instruction and Literature et de Humanities
pour les sessions d'automne 1994 à 1999**



¹ À partir de l'automne 1995, seulement les élèves inscrits au programme Sciences, lettres et arts (700.01) suivent ce cours. Les autres élèves suivent le cours 34510304.
Source : Ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur, Fichier SIGDEC (fichier actif), exploitation spéciale novembre 2000.

Commission de l'enseignement collégial

MEMBRES*

Michel TOUSSAINT
Président de la Commission
Directeur général
Cégep de La Pocatière

Hélène ALLAIRE
Conseillère pédagogique
Cégep Marie-Victorin

Claude BRASSARD
Enseignant
Collège Lionel-Groulx

Sophie DORAIS
Conseillère pédagogique
Collège de Maisonneuve

Alain CHARETTE
Aide pédagogique individuel
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Jacqueline T. GIARD
Directrice des études
Champlain Regional College

Michel HÉROUX
Conseiller d'orientation
Cégep de Trois-Rivières

Gilles KIROUAC
Directeur général des programmes de 1^{er} cycle
Université Laval

Louise MARTIN
Enseignante
Cégep de Saint-Jérôme

Elizabeth MONZEIN
Enseignante
Cégep de Saint-Félicien

Suzanne PAQUETTE
Enseignante
Collège de Limoilou

Jacques C. PLANTE
Directeur général adjoint
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Claude VANASSE
Adjointe à la direction générale
Collège Mérici

Coordination de la Commission
Renée CARPENTIER

* Membres en 2000-2001

Conseil supérieur de l'éducation

MEMBRES

Céline SAINT-PIERRE
Présidente

Aline BORODIAN
Étudiante de M.B.A.
École des Hautes Études Commerciales

Luc BOUVIER
Professeur de français
Collège de l'Outaouais

Robert CÉRÉ
Directeur adjoint
École secondaire Marie-Anne
Commission scolaire de Montréal

Édith CÔTÉ
Professeure agrégée
Faculté des sciences infirmières
Université Laval

Marthe COUTURE
Directrice adjointe
Centre de formation professionnelle
Riverside Park
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Miranda D'AMICO
Professeure agrégée
Département des sciences de l'éducation
Université Concordia

Gaston DENIS
Professeur à la retraite
Université de Sherbrooke

Hélène DUMAIS
Enseignante au primaire
École Jacques-Buteux
Commission scolaire Chemin-du-Roy

Marie-Claude GATINEAU
Directrice des services aux élèves
Commission scolaire English-Montréal

Suzanne GIRARD
Directrice principale
Dotation/équité/recrutement
Banque Nationale du Canada

Pierre HARRISON
Directeur des études
Cégep du Vieux-Montréal

Linda JUANÉDA
Directrice
École des Pins
Commission scolaire de la
Seigneurie-des-Mille-Îles

Bernard LAJEUNESSE
Directeur général
Commission scolaire Pierre-Neveu

Jean LAJOIE
Commissaire
Commission municipale du Québec

Colleen MARRINER AZIZ
Enseignante
École secondaire Riverdale
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Jean-Pierre RATHÉ
Directeur
Service de l'éducation des adultes
Commission scolaire Marguerite-Bourgeois

Marie Lissa ROY-GUÉRIN
Directrice adjointe
Centre de formation professionnelle Vision-Avenir
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Pâquerette SERGERIE
Comité de parents
Commission scolaire des Chic-Chocs

Réjean SIMARD
Maire
La Baie

Michel TOUSSAINT
Directeur général
Cégep de La Pocatière

MEMBRE ADJOINT D'OFFICE

Yvan DUSSAULT
Sous-ministre de l'Éducation par intérim
Ministère de l'Éducation

SECRÉTAIRES CONJOINTS

Claire PRÉVOST-FOURNIER
Alain DURAND

Publications récentes du Conseil supérieur de l'éducation

AVIS

- Aménager le temps autrement – Une responsabilité de l'école secondaire (2001)**50-0435
- Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire – Comprendre, prévenir, intervenir (2001)**.....50-0434
- La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale (2000)**50-0433
- La formation du personnel enseignant du collégial : un projet collectif enraciné dans le milieu (2000)**50-0432
- Réussir un projet d'études universitaires : des conditions à réunir (2000)**50-0430
- L'autorisation d'enseigner : projet de modification du règlement (2000)**50-0429
- Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire (2000) (Épuisé)**.....50-0428
- Les projets de régimes pédagogiques de la formation des adultes et de la formation professionnelle (2000)**.....50-0427
- Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles (1999) (Épuisé)**.....50-0426
- Diriger une école secondaire : un nouveau contexte, de nouveaux défis (1999)**.....50-0425
- Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques (1999)**50-0424
- Pour un renouvellement prometteur des programmes à l'école (1998)**50-0423
- Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (1998)**50-0422
- La formation continue du personnel des entreprises. Un défi pour le réseau public d'éducation (1998)**50-0421
- Les services complémentaires à l'enseignement : des responsabilités à consolider (1998)**50-0420
- L'école, une communauté éducative. Voies de renouvellement pour le secondaire (1998)**50-0419
- Recherche, création et formation à l'université : une articulation à promouvoir à tous les cycles (1998)**.....50-0418
- Enseigner au collégial : une pratique professionnelle en renouvellement (1997) (Épuisé)**.....50-0417
- Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales (1997)**50-0416
- L'autorisation d'enseigner : le projet d'un règlement refondu (1997)**50-0415
- Projet de règlement modifiant le règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (1997)**50-0414
- L'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté (1996)**.....50-0413
- Contre l'abandon au secondaire : rétablir l'appartenance scolaire (1996)**50-0412
- Le financement des universités (1996)**.....50-0411
- Pour un accès réel des adultes à la formation continue (1996)**.....50-0410
- La création d'un établissement public d'enseignement collégial dans le sud de Lanaudière (1996)**50-0409
- Pour un développement intégré des services éducatifs à la petite enfance : de la vision à l'action (1996)**50-0408
- La réussite à l'école montréalaise : une urgence pour la société québécoise (1996)**50-0407

Pour la réforme du système éducatif : dix années de consultation et de réflexion (1995)50-0406

Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants (1995)50-0405

Projet de règlement modifiant le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale (1995) (Épuisé).....50-0404

Une école primaire pour les enfants d'aujourd'hui (1995)50-0403

Pour une gestion de classe plus dynamique au secondaire (1995).....50-0402

Le partenariat : une façon de réaliser la mission de formation en éducation des adultes (1995) (Épuisé).....50-0401

Le projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (1995) (Épuisé)50-0400

La création d'un établissement d'enseignement collégial francophone dans l'Ouest de l'Île de Montréal (1995)50-0399

Réactualiser la mission universitaire (1995)50-0398

RAPPORTS ANNUELS SUR L'ÉTAT ET LES BESOINS DE L'ÉDUCATION

1999/2000 Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage50-0172

1998/1999 L'évaluation institutionnelle en éducation : une dynamique propice au développement...50-0170

1997/1998 Éduquer à la citoyenneté (Épuisé).....50-0168

1996/1997 L'insertion sociale et professionnelle, une responsabilité à partager50-0166

1995/1996 Pour un nouveau partage des pouvoirs et responsabilités en éducation.....50-0164

1994/1995 Vers la maîtrise du changement en éducation.....50-0162

ÉTUDES ET RECHERCHES

Le rôle des *headteachers* en Angleterre et les enseignements à en tirer dans un contexte de décentralisation (1999)

Différencier le curriculum au secondaire : vers des parcours scolaires stimulants pour tous les jeunes (1999)

Le renouvellement du curriculum : expériences américaine, suisse et québécoise (1999)

La formation continue du personnel des entreprises. Vers la gestion des compétences par l'entreprise et par chaque employé (1998)

À propos des interventions d'insertion et de leur impact (1997)

Examen de certaines dimensions de l'insertion professionnelle liées au marché du travail (1997)

Les conséquences psychologiques du chômage : une synthèse de la recherche (1997)

L'insertion professionnelle des diplômées et diplômés : le langage des chiffres (1997)

À propos de la régionalisation en éducation et du développement social : étude exploratoire (1997)